

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



SOMMAIRE

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES.....	4
I - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A LA PRISE DE LICENCE.....	4
1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation.....	4
1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée.....	4
1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement ».....	4
1.3. Licence « Compétition » joueurs non sélectionnables en équipe de France et athlètes de haut niveau transférés.....	4
1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégués de la FFN.....	5
2. Extension de licence.....	5
2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence.....	6
3. Les Ententes.....	6
3.1. Principes.....	6
3.2. Niveau de participation d'une Entente.....	6
3.3. Conditions de création d'une Entente.....	6
4. Catégories d'âge et surclassements.....	7
4.1. Catégories d'âge.....	7
4.2. Surclassements.....	7
5. Transferts.....	9
5.1. Les périodes de transferts.....	9
5.2. Les transferts EUROPEAN AQUATICS.....	9
5.3. Les droits de transferts.....	9
5.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France.....	9
5.5. Joueur-joueuse sous convention APHN et contrat d'Aspirant.....	10
II- LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES AU CALENDRIER FEDERAL.....	11
6. Le calendrier des compétitions.....	11
6.1. Dates et horaires des matchs.....	11
6.2. Modification dates et heures de matches.....	12
6.3. Forfaits.....	13
III - LES DISPOSITIONS GENERALES LIEES A L'ARBITRAGE ET AUX DELEGUES.....	15
7. Arbitres et délégués de la FFN.....	15
7.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN.....	15
7.2. Formation des arbitres.....	15
7.3. Présentation d'un arbitre en formation.....	15
7.4. Retard ou absence d'arbitre.....	16
TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHES.....	17
8. Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements.....	17
8.1. Principe général.....	17
8.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu.....	17
8.3. Équipements et matériel.....	18
9. Tenue vestimentaire.....	20
10. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels.....	20
10.1. Arbitres et délégués.....	20
10.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque.....	21
10.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou (des) match(es).....	21
11. Les obligations du jour du match.....	21
11.1. Assurer le service d'ordre.....	21

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



11.2.	L'accès au bassin	21
11.3.	Transmission des résultats	21
TITRE 3 – LE DEROULEMENT DU MATCH		22
I – LES EVENEMENTS CLASSIQUES DU MATCH		22
12.	<i>Composition des équipes</i>	22
12.1.	Effectif	22
12.2.	Composition des équipes sur Clupik/Leverade	23
12.3.	Le cas des entraineurs joueurs	23
12.4.	Mixité	24
12.5.	Joueurs Brulés, championnats de jeunes (U14, U16, U18)	24
13.	<i>Cartons rouges et fautes disqualifiantes</i>	24
14.	<i>Décompte des points et cas d'égalité</i>	28
15.	<i>Blessures et accidents</i>	29
16.	<i>Mesures exceptionnelles pouvant être prises par les arbitres et/ou le délégué</i>	29
17.	<i>Match arrêté</i>	30
18.	<i>Réclamation et Réserve</i>	30
TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS		31
<i>Préambule</i>		31
19.	<i>Engagement et procédure</i>	31
19.1.	Fiche d'engagement	31
19.2.	Validation de l'engagement	31
19.3.	Droits d'engagement	31
19.4.	Les obligations d'engagement d'équipes jeunes et équipes réserves	31
20.	<i>Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)</i>	33
20.1.	Définition du joueur JIFF	33
20.2.	Nombre de joueurs / joueuses non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats.	33
20.3.	Sanctions et pénalités	34
21.	<i>Les dispositions particulières aux Championnats de France Elite Féminine et Masculine</i>	34
21.1.	Champ de jeu	34
21.2.	Site internet officiel des championnats Élite	34
21.3.	Charte d'accueil	34
21.4.	Live scoring, statistiques et feuille de match électronique	35
21.5.	Plateforme vidéo	35
21.6.	Report de match	35
22.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminine</i>	35
22.1.	La composition	35
22.2.	Le format de compétition	35
22.3.	Classement, accession, relégation et qualification en coupe d'Europe	36
23.	<i>Trophée Alice Milliat</i>	36
24.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de Nationale 1 Féminine</i>	36
24.1.	Composition	36
24.2.	Format de la compétition	36
24.3.	Phase régulière	37
24.4.	Phase finale	37
24.5.	Classement, barrage et accession	37

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



25.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculine</i>	37
25.1.	Composition	37
25.2.	Le format de compétition	38
25.3.	Classement et qualification en Coupe d'Europe	39
25.4.	Classement national, accession, relégation	39
25.5.	Qualification Coupes d'Europe selon le règlement de European Aquatics	39
26.	<i>Trophée Pierre Garsau</i>	39
27.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 1 Masculine</i>	40
27.1.	Composition	40
27.2.	Format de compétition	40
27.3.	Classement, accession et relégation	40
28.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 2 Masculine</i>	41
28.1.	Composition	41
28.2.	Format de compétition	41
28.3.	Classement, accession et relégation	41
29.	<i>Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 3</i>	42
29.1.	Composition	42
29.2.	Le format de compétition	42
29.3.	Classement et accession	43
TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATEGORIES JEUNES		44
30.	<i>Dispositions générales</i>	44
30.1.	Engagement	44
30.2.	Dispositions communes aux Championnats de France par catégories d'âge	44
31.	<i>Championnat de France interclubs U14 et U16 Filles</i>	44
31.1.	Composition	44
31.2.	Format de compétition	44
31.3.	Classement, accession et relégation	44
32.	<i>Championnat de France Excellence interclubs U14 - U16 - U18 Garçons</i>	44
32.1.	Championnat de France Excellence	44
33.	<i>Championnat de France Honneur interclubs U14 et U16 Garçons</i>	45
33.1.	Championnats France Honneur U14 et U16	45
TITRE 6 – LES EPREUVES INTER-LIGUES PAR CATEGORIES		47
34.	<i>Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues</i>	47
34.1.	Engagement	47
34.2.	Arbitrage	47
34.3.	Composition	47
34.4.	Format de compétition	47
TITRE 7 – LES EPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITE NATIONALE		48
35.	<i>Dispositions générales</i>	48
36.	<i>ENF et Pass'compétition</i>	48
36.1.	Organisation du Pass'compétition	48
36.2.	Les règles pour les compétitions U10	49
36.3.	Les règles pour les compétitions U12	49
TITRE 8 – EQUIPE NATIONALE		50
37.	<i>Sélection en Equipe Nationale</i>	50
LISTE DES ANNEXES		50

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A L'ORGANISATION DES ÉPREUVES FÉDÉRALES

Le règlement sportif définit l'ensemble des dispositions et conditions nécessaires à l'organisation et à la participation aux différentes compétitions nationales de water-polo.

Toute modification du présent règlement, doit après avis du Cercle de compétence de Water-Polo (CCWP) être soumis à validation du Comité Directeur de la FFN.

I - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A LA PRISE DE LICENCE

1. La licence validée comme préalable obligatoire à la participation

1.1. L'Obligation de licence pour l'ensemble des adhérents d'une association sportive affiliée

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de la FFN, tous les membres adhérents d'une association sportive affiliée et pratiquant la discipline du Water-Polo doivent être licenciés à la FFN. Ainsi, les joueurs de Water-Polo doivent être titulaires d'une licence « Compétition » et les entraîneurs, managers, dirigeants, officiels, doivent, quant à eux, être titulaires d'une licence « Encadrement » à la FFN afin d'être autorisés à participer/officier à cette compétition.

1.2. Formalités d'obtention de la licence « Compétition » ou « Encadrement »

La licence « Compétition » ou « Encadrement » de la saison en cours doit, à la date de ladite compétition, être validée, conformément à la procédure d'obtention de la licence prévue à l'article 20 du Règlement Intérieur. Nul ne sera autorisé à participer à une compétition officielle du calendrier sportif s'il n'est pas en possession de sa licence, dûment vérifiée et validée par les services compétents de la FFN qui délivreront le récépissé de licence → à présenter à chaque match.

1.3. Licence « Compétition » joueurs non sélectionnables en équipe de France et athlètes de haut niveau transférés

La délivrance des licences concernant les joueurs/joueuses non-sélectionnables et les athlètes de haut niveau transférés sera du ressort exclusif de la Fédération Française de Natation.

Pour la délivrance simple ou le renouvellement de licence « Compétition » aux joueurs non-sélectionnables en Équipe de France qui évoluent dans les divisions Elite, Nationale 1 et Nationale 2 Masculines, Elite féminine, la Fédération exige que la demande soit faite au minimum 7 jours calendaires avant leur engagement en Championnat de France Seniors ou Catégorie Jeunes :

Délivrance simple

En l'absence d'un transfert international validé par la Ligue Européenne de Natation (European Aquatics), la présentation par le sportif de l'autorisation d'adhésion (voir en annexe 1 le modèle de cette autorisation) de la Fédération (ou autre entité) dont il était membre la saison précédente ou une attestation sur l'honneur par laquelle il certifie ne pas avoir été membre d'aucune Fédération (ou autre entité) la saison précédente, est obligatoire afin de jouer pour un club de la FFN.

Délivrance simple et renouvellement :

A défaut de la production des pièces suivantes, la procédure de délivrance de licence est suspendue jusqu'à la remise complète du dossier.

- Pour les apatrides ou étrangers non ressortissants de l'Union Européenne (UE) ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'Espace Économique Européen (EEE), hormis les bénéficiaires du droit d'asile, la production : d'un titre de séjour temporaire à jour de validité allant au moins jusqu'au terme de la saison sportive, ou d'une carte de résident, délivré(e) par la Préfecture
- Pour les ressortissants de l'UE ou d'un Etat ayant ratifié le Traité de l'EEE, la production : d'un document officiel (carte d'identité, passeport, etc.) justifiant de leur nationalité

Pour les licenciés « Compétition » non-sélectionnables en équipe de France ayant participé à une épreuve internationale (Championnats ou Coupes continentaux, Jeux du Commonwealth, Championnats du monde, Coupe du monde (WP)) durant les deux dernières années, la délivrance de leur première licence FFN est soumise au règlement d'une somme fixée aux Règlements Financiers.

Ne sont pas concerné(e)s par le versement de cette somme :

- Les ressortissants de l'UE
- Les ressortissants d'un Etat ayant conclu un accord portant sur la libre circulation des travailleurs avec l'UE titulaires d'un contrat de travail avec un club français.

1.4. Les modalités du contrôle des arbitres et/ou délégué de la FFN

1.4.1. Avant chaque compétition, il appartient aux arbitres et/ou au délégué de la FFN de s'assurer de la présentation des récépissés de licence de tous les participants et officiels de la compétition pour la saison en cours et d'un justificatif d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport).

1.4.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN, interdisent aux joueurs entraîneurs, managers, dirigeants et officiels qui ne peuvent présenter leur récépissé de licence validée de la saison en cours, de participer à la rencontre conformément aux dispositions de l'article 20.2 du règlement intérieur de la FFN.

2. Extension de licence

L'extension de licence est un dispositif dérogatoire aux dispositions de l'article 35.4.1.1 du règlement intérieur de la FFN, visant à permettre à de jeunes joueurs/joueuses, d'évoluer au meilleur niveau dans leur catégorie d'âge en leur offrant la possibilité d'étendre leur licence prise dans leur club dit « principal » à un autre club dit « secondaire ».

Trois types d'extension de licence peuvent être accordés. Il s'agit des cas où :

- Un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit "principal" au sein d'un championnat senior ainsi que dans un autre club dit "secondaire" dans un championnat de sa catégorie d'âge
- Un joueur ou une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer avec son club principal au sein d'un championnat de Ligue (phases nationales comprises) et sous extension de licence participer avec un club secondaire à un championnat de France Excellence de la même catégorie ou dans une catégorie différente.

- Une joueuse peut au cours d'une même saison, jouer à la fois dans un club dit « principal » au sein d'un championnat de sa catégorie d'âge et dans un autre club dit « secondaire » dans un championnat seniors féminin, à la seule condition que le club principal ne dispose pas déjà d'une équipe seniors engagée en championnat.

2.1. Conditions d'autorisation d'une extension de licence

Les conditions d'autorisations d'une extension de licence sont prévues à l'annexe 2 du présent règlement.

3. Les Ententes

3.1. Principes

L'entente est une équipe constituée de licenciés issus de 3 clubs au maximum, appartenant à la même ligue et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et à niveau déterminé.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus.

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive.

L'engagement d'un autre type d'entente au sein d'un championnat national est possible sous réserve de la présentation d'un projet sportif validé par la Direction Technique.

3.2. Niveau de participation d'une Entente

Une entente peut être constituée entre associations sportives pour participer :

- Dans les catégories seniors masculines : Championnat de Ligue
- Dans les catégories seniors féminines : Championnat de France Nationale 1 et Championnat de Ligue.
- Dans les catégories jeunes jusqu'en U18 : au Championnat de Ligue, inter-Ligues, et participer aux phases finales. Il n'est cependant pas autorisé d'engager une Entente directement en phase finale.

L'engagement d'une équipe au sein d'un championnat national est possible sous réserve de la présentation d'un projet sportif validé par la Direction Technique.

3.3. Conditions de création d'une Entente

La demande de création d'une entente s'effectue par le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue, pour les équipes engagées au niveau régional et auprès de la Fédération pour les équipes engagées au niveau national. Le dossier comprend une convention de coopération et un projet de développement. Voir annexe 16

Le dépôt de dossier doit obligatoirement se faire 15 jours calendaires avant le début des championnats.

- Les ententes n'ont pas la personnalité juridique. Une convention de coopération détermine les relations entre les clubs membres.
- L'enregistrement et la validation de l'entente sont placés sous l'autorité de la Ligue pour les championnats de Ligue et de la Fédération pour les championnats nationaux.
- Les autorisations d'Entente délivrées par la Ligue ou la Fédération sont valables pour une saison sportive.
- L'entente est gérée par un seul club, lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.

- L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant, par conséquent une Entente ne peut avoir recours au dispositif des Extensions de licences.
- L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elle participe. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les clubs la composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe.

4. Catégorie d'âge et surclassement

4.1. Catégories d'âge

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses).

U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	U21
2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005

4.2. Surclassements

4.2.1. Dispositions générales

Tout licencié de la FFN ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

- Le surclassement permet au licencié de participer dans la catégorie d'âge supérieure à la sienne
- Le double surclassement permet au licencié de participer dans deux catégories d'âge supérieures à la sienne

Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être adressé par le club :

- Au comité départemental pour les compétitions départementales
- A la ligue régionale pour les compétitions régionales
- A la FFN pour les compétitions nationales

Conformément à l'article 7.7 du Règlement Médical, la Commission Médicale Fédérale (CMF) impose dans tous les cas de demande de simple ou de double surclassement (défini selon l'âge du joueur/joueuse et de la catégorie de championnat souhaitée) :

- Une visite médicale d'aptitude approfondie spécifique de la discipline ;
- La rédaction du feuillet (Annexe 3 – Fiche de surclassement) avec l'avis du médecin examinateur à adresser sous pli confidentiel au MF
- Un électrocardiogramme de repos.

4.2.2. Cas particulier pour la pratique féminine

Il est autorisé pour une joueuse U14 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U13

Il est autorisé pour une joueuse U15 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U14

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



Il est autorisé pour une joueuse U16 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U15.
Une joueuse U14 peut en plus des catégories dans lesquelles elle est régulièrement qualifiée, participer à une épreuve Garçon en catégorie U16 niveau Ligue, sous réserve de l'obtention d'un simple ou double-surclassement.
Une joueuse U16 peut participer à une épreuve de Garçon en catégorie seniors, niveau Ligue et nationale 3, sous réserve de l'obtention d'un simple ou double-surclassement.

4.2.3. Les championnats de France interclubs par catégorie d'âge

Compétitions Interclubs	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
U14 Filles	2012 - 2013	2014	2015
U16 Filles	2010 - 2011	2012	2013
U14 Garçons	2012 - 2013	2014	2015
U16 Garçons	2010 - 2011	2012	2013
U18 Garçons	2008-2009	2010	2011
Seniors Masculin	2009 et avant	2010	2011
Seniors Féminin	2009 et avant	2010	2011 - 2012

4.2.4. Les compétitions inter-Ligues par catégorie d'âge

Compétitions Inter-Ligues	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
CFL U12 Garçons	2014 - 2015	2016	/
CF CFL U14 Garçons	2012-2013	2014	/
CFL U17 Garçons	2009 - 2010	2011	2012
CFL U15 Filles	2011 - 2012	2013	2014

5. Transferts

5.1. Les périodes de transferts

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



Pour tous les championnats **nationaux** de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier, conformément aux règlements EUROPEAN AQUATICS.

Pour tous les championnats de Ligue de water-polo les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 15 novembre et entre le 1er et le 31 janvier.

Un transfert peut pour des circonstances exceptionnelles (scolarité, emploi, ...) avoir lieu en dehors des périodes définies ci-dessus, sur présentation de justificatifs et à l'appréciation du CCWP et du Comité Directeur.

Dans le cadre d'un championnat prévoyant différentes phases sous forme de tournoi, un joueur ayant pris part à un match d'une phase sous forme de tournoi avec un club ne pourra en aucun cas participer aux autres matches de la même phase sous forme de tournoi avec un autre club.

5.2. Les transferts EUROPEAN AQUATICS

Dans le cadre d'un transfert d'un joueur ayant été membre la saison précédente d'une Fédération membre de la Ligue Européenne de Natation (EUROPEAN AQUATICS), dit transfert EUROPEAN AQUATICS, cette délivrance est conditionnée à la réception effective au siège de la FFN de l'accord de la EUROPEAN AQUATICS, qui valide le Certificat International de Transfert (ITC) après vérification du paiement des droits de transfert et des modalités liées à un éventuel contrat entre le club quitté et le club d'accueil.

En termes de procédure, la demande de ce Certificat International de Transfert (ITC) doit être adressée à la FFN, qui la communique ensuite à la EUROPEAN AQUATICS pour validation conformément à la procédure prévue aux règlements de la EUROPEAN AQUATICS.

Sans réception de ce certificat, le joueur ne pourra se voir délivrer une licence « Compétition FFN »

Pour rappel, la réglementation de la EUROPEAN AQUATICS stipule qu'un joueur ne peut participer lors d'une saison sportive qu'à un seul championnat en même temps. Il est donc interdit de disputer deux championnats dans deux pays différents en même temps, **quelle que soit la catégorie**.

Le non-respect de cette disposition entraînera une instruction du CCWP pouvant amener à une disqualification conformément à l'article 6.3.1.4 du présent règlement. Un club adverse peut également conformément à l'article 18 du présent règlement poser une réserve avant le début de la rencontre et la confirmer par une réclamation auprès du CCWP qui étudiera la véracité des éléments rapportés et pourra le cas échéant disqualifier le club fautif.

5.3. Les droits de transfert

Les droits de transferts dans la discipline du water-Polo sont régis par les dispositions du règlement financier de la FFN.

5.4. Les exceptions : renouvellement de licence ou première licence, « joker médical » et blessure en Equipe de France

5.4.1. Renouvellement de licence ou première licence

A l'exception des divisions Elite Masculine et Féminine, Nationale 1 et 2 Masculine, il est possible de rejoindre un club en dehors de ces périodes de transfert via le renouvellement d'une licence au sens du Règlement Intérieur, au sein de ce club ou par la prise d'une première licence.

Un joueur/une joueuse licencié(e) (par transfert, renouvellement ou première licence) après la période de transfert du 1^{er} au 31 janvier, n'est pas autorisé(e) à participer à une phase finale de championnat national toutes catégories confondues.

Après une saison sans licence compétition water-polo et sans être inscrit dans un pool de joueur, les droits de transfert ne sont plus applicables lors du renouvellement de la licence conformément à l'article 25 du règlement intérieur de la FFN.

5.4.2. Remplacement d'un joueur blessé : le « joker médical »

Si un joueur est blessé, entraînant en cela une incapacité de pratiquer, évaluée, après expertise, par le médecin fédéral à un minimum de trois (3) mois, son club peut exceptionnellement recruter hors période de transfert, un joueur supplémentaire n'ayant pas encore participé au championnat concerné, après autorisation du CCWP.

Cette autorisation doit intervenir avant la fin des matches aller de la division concernée en tenant compte du calendrier initial.

En cas de reprise de la compétition du championnat concerné par le joueur blessé, le joueur supplémentaire ne peut plus participer à ce championnat.

5.4.3. Remplacement d'un joueur/joueuse blessé(e) en Equipe de France

Dans l'hypothèse où un joueur titulaire d'un contrat de travail spécifique, se blesse (blessure initiale) lors de sa participation en sélection nationale française (stage ou compétition), il pourra être remplacé dans les conditions suivantes :

- Association ou société sportive pouvant le remplacer : celle avec qui le joueur a signé un contrat de travail pour la saison en cours et avant la date de la blessure.
- La durée du remplacement est limitée à la période d'indisponibilité consécutive à la blessure contractée lors de la participation en sélection nationale du joueur blessé. Le remplacement n'est possible qu'au cours d'une seule saison sportive.

Pour bénéficier du remplacement du joueur blessé, l'association ou société sportive devra communiquer au CCWP, dans les 15 jours suivant la constatation de la blessure, les documents suivants :

- Constat de blessure initiale signé par le médecin de l'équipe de France
- Arrêt de travail du joueur le cas échéant
- Demande spécifique signée par le Président de l'association ou société sportive sollicitant le remplacement
- Copie du contrat de travail du joueur blessé

5.5. Joueur-joueuse sous convention APhN et contrat d'Aspirant

Voir les dispositions prévues à l'annexe 15.

II- LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES AU CALENDRIER FÉDÉRAL

6. Le calendrier des compétitions

6.1. Dates et horaires des matches

Pour tous les championnats nationaux, le calendrier des matches sera déterminé par le Cercle de Compétence Water-Polo (CCWP). La saison sportive s'étend du 1^{er} août au 31 juillet. Par conséquent, l'ensemble des compétitions peuvent se dérouler durant cette période.

6.1.1. Les matches des différents championnats de France seniors et de catégories Jeunes se jouent le samedi et/ou le dimanche, sauf indication contraire du CCWP dans son calendrier. L'horaire par défaut des matches est de 20h le samedi et 15h le dimanche

6.1.2. Les matches des championnats de division Elite Masculine et Elite Féminine se jouent prioritairement le samedi et selon les jours de report de journée prévus dans le calendrier.

6.1.3. Organisation des tournois

Pour les rencontres organisées sous forme de tournoi, selon les dispositions précisées au Titre 4, 5 et 6 du règlement sportif, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Tournoi à 4 équipes en formule Round Robin (6 matches) : 1 session de 2 matches le samedi après-midi, 1 session de 2 matches le dimanche matin et 1 session de 2 matches le dimanche en début d'après-midi.
- Tournoi à 4 équipes en formule ½ finale et finale (4 matches) : 1 session de 2 matches le samedi après-midi, 1 session le dimanche à partir de 9h
- Tournoi à 3 équipes en formule Round Robin (3 matches) : 1^{er} match samedi après-midi, 2^{ème} et 3^{ème} match à partir de 9h le dimanche ou organisation des 3 matches durant la même journée en respectant le temps de repos entre deux matches.

L'organisateur doit, avant diffusion aux clubs concernés, faire parvenir au Département Water-Polo pour validation, par le CCWP, une proposition d'organisation (jours, horaires, programme des matches) du tournoi dans les 5 jours maximum qui suivent la validation du lieu de la compétition. Le club organisateur devra tenir compte des possibilités, pour le club adverse, de se déplacer normalement par le train ou mini-bus.

Pour tous les tournois (à partir de trois équipes), l'organisation doit obligatoirement se dérouler sur des tranches horaires distinctes telles que décrites ci-dessus. Par défaut, un repos minimum de deux (2) heures entre les deux matches d'une même équipe est obligatoire (c'est-à-dire entre la fin d'un match et le début du match suivant). L'équipe ne pouvant bénéficier d'un repos de 2h entre deux matches, est en mesure d'attendre le temps nécessaire pour prendre part au second match.

6.2. Modification dates et heures de match

Le CCWP se réserve le droit de modifier la date, l'heure et le lieu d'une rencontre officielle à la suite d'exigences imposées par le calendrier international ou pour toute autre raison jugée nécessaire.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



6.2.1. Deux clubs participant à un championnat national toutes divisions confondues, prévoyant des matches aller et des matches retour ont la possibilité d'inverser les matches les opposant en sollicitant par courrier le CCWP au plus tard le **30 septembre** de la saison en cours.

6.2.2. Les matches pour lesquels le délai entre la publication du calendrier et leur date officielle est inférieur à trente jours, la date des matches ne pourra être modifiée qu'avec l'accord écrit du CCWP. Toutefois, l'heure des rencontres pourra être fixée par le club organisateur, qui devra en informer le CCWP.

6.2.3. Si le club accueillant le match à domicile ne peut pas accueillir sa rencontre de championnat à la date et à l'heure déclarées initialement, une demande de modification de date ou d'heure du match doit être formulée et envoyée au CCWP ainsi qu'au club adverse **30 jours francs** avant la date initiale du match, selon la procédure suivante :

- Le club souhaitant cette modification adresse une demande écrite au club visiteur 30 jours francs avant la date initiale du match ainsi qu'au CCWP avec plusieurs propositions de dates et d'horaires, devant être dans les quinze jours avant ou après la date initiale.
- En cas d'accord sur une ou plusieurs proposition(s), le club accueillant formule une demande de modification officielle via Extranat. Le club visiteur doit valider cette demande pour que celle-ci soit recevable.
- **Le seul accord des 2 clubs concernés n'est pas suffisant.**
- **Toute demande de modification de match doit faire l'objet d'une validation du CCWP pour être acceptée.**
- Tout refus de proposition de la part du club visiteur devra être justifié.
- Le CCWP décidera en dernier lieu de manière discrétionnaire, de l'opportunité du report du match.
En cas de refus de jouer à la date fixée par le CCWP par l'un des deux clubs concernés, le club sera considéré comme forfait pour le match. Sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment reconnues par le CCWP.

6.2.4. Un match ayant fait l'objet d'une modification de date ne pourra se jouer après la date de fin des matches aller pour les matches aller et après la fin du championnat concerné pour les matches retours, c'est-à-dire après la date officielle de la dernière journée retour de ce championnat, sauf en cas de circonstances exceptionnelles par le CCWP.

Dans le cadre d'un championnat en format de match aller /retour la programmation pour un même club de deux matches de la même catégorie le même jour n'est pas autorisé.

6.2.5. Dans le cas où le club organisateur ne peut organiser une rencontre, dans un rayon de 30km du lieu officiel de la rencontre, il a à sa charge les éventuels frais de voyage supplémentaires jusqu'au lieu de la rencontre, pour les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, à l'exception des cas suivants :

- Obligation de jouer dans un bassin aux dimensions internationales,
- Match relevant d'une opération de promotion (événementielle) fédérale,
- Impossibilité de jouer dans le bassin initialement prévu, ordonnée exclusivement par le gestionnaire de l'établissement.

6.2.6. Les demandes de modification concernant les horaires et/ou dates des rencontres doivent être confirmées par écrit auprès du CCWP dans la semaine (sept jours calendaires pleins) suivant leur publication officielle.

6.2.7. En cas de demande de modification retenue, le CCWP décide prioritairement en faveur de la solution permettant d'effectuer le déplacement et le match dans la même journée.

6.2.8. Le fait d'avoir déjà réservé ses titres de transport et son hébergement ne peut pas justifier le refus de jouer un match faisant l'objet d'un report de date validé par le CCWP. Tout refus de cette nature est considéré comme un

forfait pour le match.

6.2.9. Dans tous les cas, il appartiendra au club organisateur de prévenir, par mail ou LRAR, le CCWP, l'organisme de désignation, les arbitres, le délégué de la FFN et le(s) club(s) visiteur(s) de l'horaire des matches. À défaut, l'horaire officiel sera l'horaire tel que précisé à l'article 6.1.

6.2.10. Si le club visiteur informe le club accueillant le match, les arbitres et le délégué de la FFN, d'un éventuel retard, la rencontre pourra avoir lieu dans un délai maximum de 30 minutes après l'heure officielle prévue. Néanmoins, au-delà de ce délai, le club accueillant le match, les arbitres et le délégué de la FFN peuvent proposer un délai supplémentaire. Si la rencontre n'a pu avoir lieu à l'heure prévue, et ce malgré les dispositions citées ci-dessus, le match sera perdu par forfait pour l'équipe n'ayant pu respecter l'horaire du match.

6.2.11. Dans le cas où un match serait à rejouer, les frais de transport seraient après décision du CCWP pris en charge :

- Par la FFN, à la suite d'une faute technique d'arbitrage,
- Par le club organisateur (à hauteur de 70 %) et le club visiteur (à hauteur de 30 %), à la suite d'une faute technique de la table de marque.

En cas de match à rejouer, la date sera déterminée par le CCWP. Dans cette hypothèse et quelle qu'en soit la raison, seuls seraient autorisés à y prendre part les joueurs ou les joueuses qui étaient autorisés à jouer lors du match initial.

6.2.12. Pour éviter toute contestation en matière de report de match ou de forfait pour des problèmes de transport pour toutes les épreuves fédérales des titres 4,5 et 6, il ne sera accepté aucun report de match si au moins un moyen de "transport en commun" existe.

La prééminence de la voie ferroviaire demeure. Elle s'applique également aux déplacements des arbitres, officiels et/ou délégués.

6.3. Forfait

6.3.1. Forfait « pour un match »

6.3.1.1. Une équipe est déclarée « forfait pour un match » quand :

- Elle ne se présente pas aux officiels de la rencontre au jour et à l'heure prévus, ou refuse de jouer ;
- Elle se présente aux arbitres avec moins de sept (7) joueurs régulièrement qualifiés pour cette rencontre et inscrits sur la feuille de match ;
- Elle abandonne la rencontre, sans circonstance(s) exceptionnelle(s) jugée(s) suffisante(s) par le CCWP pour motiver cette décision ;

Dans toutes ces situations, l'équipe sera considérée comme forfait et déclarée battue au bénéfice de son adversaire.

Si une infraction disciplinaire est reprochée à l'équipe déclarée forfait, en lien avec ce forfait, l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) peut être saisi.

Les clauses du présent article s'appliquent aux clubs organisateurs et aux clubs visiteurs.

6.3.1.2. En cas de « forfait pour un match », il faut obligatoirement établir une feuille de match portant mention des joueurs présents, qui sera signée par les entraîneurs présents, les arbitres et, le cas échéant, le délégué de la FFN.

6.3.1.3. En cas de forfait lors des phases finales et/ou au cours des barrages (quelle que soit la division et/ou la catégorie d'âge concernée), le club défaillant sera remplacé pour l'épreuve concernée par le club le mieux classé après lui.

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



Dans le cas où le classement n'a pas pu avoir lieu pour départager les équipes les mieux classées (classement par poules), priorité sera donnée à l'équipe la mieux classée dans la poule appartenant à l'équipe déclarant forfait, puis, au même niveau de classement, à l'équipe la mieux classée dans l'autre poule et ainsi de suite.

6.3.1.4. Un club perdant un match par forfait ou disqualification sera pénalisé d'une amende précisée à l'art.22 du règlement financier et perdra un point (-1) au classement général, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

La disqualification est une décision qui peut être prise par le CCWP et qui a pour conséquence l'exclusion du club pour la rencontre et/ou le cas échéant l'exclusion du club pour le championnat ou le tournoi dans lequel il est engagé. Le CCWP notifiera le club concerné par une décision motivée.

6.3.2. Forfait « pour un match jusqu'à 10 jours calendaires pleins avant la date du match »

Est déclarée « forfait pour un match jusqu'à 10 jours calendaires pleins avant la date du match », une équipe qui informe de son forfait, par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, le CCWP, au plus tard dix (10) jours calendaires pleins avant la date de la rencontre.

Au-delà de ce délai, l'équipe sera déclarée « forfait pour un match ».

Un club perdant un match par forfait déclaré jusqu'à 10 jours calendaires pleins avant la date du match, sera pénalisé d'une amende précisée à l'art. 22 du règlement financier, sans perte de point au classement général.

6.3.3. Forfait « général » :

Une équipe sera déclarée « forfait général » à la suite de deux (2) forfaits pour un match (déclaré 10 jours avant ou non) pour les championnats nationaux organisés sous forme de match aller et retour et deux (2) tournois pour les championnats nationaux organisés sous forme de tournoi. Elle ne pourra donc plus participer à ladite compétition et sera pénalisée d'une amende précisée à l'art. 22 du règlement financier.

6.3.3.1. En cas de « forfait général » d'une équipe dans un championnat, cette équipe ne sera pas classée. Tous les matches joués par celle-ci seront annulés et le classement sera établi en tenant compte de cette annulation.

6.3.3.2. Pour répondre aux obligations liées à l'engagement d'une équipe en championnat Elite (féminin et masculin), N1 et N2 (masculin), la participation, en championnat de France N2, U18, U16 et U14 (Garçons et Filles) s'entend avec une participation effective jusqu'à la fin dudit championnat, phases finales comprises.

Dans le cas contraire une amende précisée à l'article 22 des règlements financiers sera appliquée par décision du Comité Directeur et une pénalité de six (6) points par équipe forfait, sera appliquée à l'équipe première du club en catégorie seniors.

6.3.3.3. Pour les championnats Elite à National 2 Masculins ainsi que pour le championnat Elite Féminin, un club déclarant « forfait général » avant le 1^{er} août pourra éventuellement, et uniquement sur décision du CCWP, être repêché pour la division inférieure pour la saison. Dans ce cas, le club repêché :

- Sera redevable de l'amende due pour son « forfait général prévue à l'article 22 du règlement financier.
- Ne devra pas s'acquitter des droits d'engagements de la division dans laquelle ce club aurait dû jouer, mais, de ceux de la division dans laquelle il jouera effectivement.

Le cas échéant, le CCWP pourra éventuellement décider de remplacer ou pas l'équipe du club ayant déclaré « forfait général » dans le championnat de la division auquel il aurait dû participer. Dans le cas où l'équipe serait remplacée,

elle le serait par l'équipe du dernier club rétrogradé sportivement de cette division lors de la saison précédente, puis, le cas échéant, par le premier club non qualifié de la division inférieure lors de la saison précédente.

III - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES LIÉES A L'ARBITRAGE ET AUX DÉLÉGUÉS

7. Arbitres et délégués de la FFN

7.1. La désignation des arbitres et des délégués de la FFN

7.1.1. Pour chaque match des compétitions mentionnées aux titres 4, 5 et 6, les arbitres et les délégués de la FFN sont désignés par le Cercle de Compétence des arbitres et délégués.

7.1.2. Les arbitres fédéraux et fédéraux stagiaires ainsi que les délégués de la FFN devront déclarer au CCWP leurs dates de disponibilité pour le calendrier fédéral. Les arbitres devront cumuler globalement un minimum de disponibilités de vingt-quatre (24) dates effectives du calendrier. Par "date effective", il faut comprendre la "date à laquelle il y a effectivement des rencontres inscrites au calendrier fédéral pour laquelle l'arbitre est disponible le samedi ET le dimanche".

7.1.3. Dans le cas où le nombre d'arbitres fédéraux serait insuffisant pour couvrir l'ensemble des matches gérés par la FFN, le Cercle de Compétence des arbitres et délégués aura la possibilité de faire appel à des arbitres de niveau régional. L'ensemble des primes et indemnisation sera à la charge de la FFN.

7.1.4. Un officiel est désigné tout au long de la saison sportive pour le compte du club qu'il déclare représenter en début de saison.

7.2. Formation des arbitres

7.2.1. Après consultation de chaque ERFAN (École Régionale de Formation des Activités de Natation), les référents territoriaux, responsables de la formation des officiels Water-Polo associés aux responsables des Inter-Ligues, proposeront, en début de saison sportive, au CCWP, un calendrier prévisionnel des actions de formation d'officiels A et B de Water-Polo pour la saison.

7.2.2. L'admissibilité à l'examen d'arbitre fédéral est subordonnée à l'arbitrage préalable d'une rencontre de Coupe de France Inter-Ligues. Chaque référent territorial devra, en amont de la compétition (2 mois), faire parvenir au Cercle de Compétence des arbitres et délégués, le parcours validé des candidats en conformité avec la circulaire fédérale des officiels.

7.2.3. Sous réserve d'avoir un parcours d'arbitre régional complet et validé, un candidat pourra être présenté à l'examen d'arbitre fédéral par sa ligue en cours de saison. Le CCADWP mettra en place l'examen écrit lors d'un week-end où se déroulera un match ou un tournoi de championnat fédéral de U14 à U18.

7.3. Présentation d'un arbitre en formation

Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre.

Il devra déclarer ce candidat avant le 1er mai de la saison en cours auprès du CCWP sous couvert de son référent territorial.

Pour chaque arbitre qui entre en formation, le club n'est pas soumis à pénalité pour une durée de 3 ans, durée comptabilisée à partir de la date d'entrée en formation, pour accéder au grade d'arbitre régional.

En cas de présentation de deux ou trois arbitres et plus, en formation la même saison, le club bénéficie d'une année supplémentaire par arbitre.

Ils suivront, sous contrôle de leur référent territorial, la formation d'officiel conformément à la circulaire de formation. (Annexe 4)

Le référent territorial informera le CCWP de l'assiduité et de l'avancée dans le parcours de formation de ces candidats à chaque fin de saison sportive, c'est-à-dire avant le 15 septembre de la saison en cours.

En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues à l'article 22 des règlements financiers.

Un candidat déclaré reste identifié pour le club au moment de l'inscription. Toute mutation éventuelle ne peut se substituer au bénéfice d'un autre club.

7.4. Retard ou absence d'arbitre

7.4.1. Les arbitres doivent être présents, sur le lieu de compétition au moins 60 minutes avant le début de la rencontre pour les vérifications d'usage.

7.4.2. En cas d'absence de l'un des deux arbitres officiellement désignés, l'arbitre présent officiera seul.

7.4.3. En cas d'absence des deux arbitres officiellement désignés, deux autres arbitres fédéraux pourront, sur proposition du club accueillant le match à domicile, arbitrer la rencontre. Si aucune solution n'est trouvée pour que le match puisse se dérouler, celui-ci sera reporté selon un calendrier fixé par le CCWP.

7.4.4. Dans le cas où les deux équipes seraient présentes à l'heure officielle de la rencontre, et qu'au moins un des arbitres désignés est présent, la rencontre doit démarrer à l'heure prévue.

Le deuxième arbitre, en retard, ne sera pas autorisé à officier, dès lors que la rencontre a commencé, ses frais de déplacement ne seront pas remboursés et aucune prime ne sera versée, sauf en cas de raison légitime de retard attesté et sous couvert d'une validation par Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués du Water-Polo.

TITRE 2 – LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES DES MATCHES

Préambule : Les associations organisatrices des matches sont les clubs, Liges ou Inter-liges, les comités départementaux, qui organisent les matches ou les tournois.

8. Les obligations relatives au champ de jeu et aux équipements

8.1. Principe général

8.1.1. Toutes les piscines (hall bassin principalement), leurs équipements et leurs matériels, quel que soit le type de compétition, doivent répondre aux caractéristiques générales. À l'appui de leur engagement en championnat, les clubs devront s'assurer de pouvoir, en cas de désignation, organiser, dans les conditions financières et sportives prévues, les matches auxquels ils seront appelés à participer.

En conséquence, les clubs devront être en mesure de disposer d'un bassin régulier à toutes les dates fixées pour les différentes épreuves.

8.1.2. Les arbitres et/ou le délégué de la FFN, doivent s'assurer de la régularité des installations et des équipements, si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match, et signaler d'éventuels manquements sur le rapport FFN qu'ils doivent compléter à l'issue de chaque match ou tournoi.

8.2. Les caractéristiques obligatoires du champ de jeu

8.2.1. Tous les matches des compétitions visées au titre 4,5 et 6, doivent être joués dans un bassin conforme, comportant un champ de jeu se rapprochant autant que possible des dimensions maximales prévues par la Règlementation World Aquatics Water-Polo (WP 1.4). A cet effet, le bassin de compétition ne pourra avoir des dimensions inférieures à 25 m x 12,50 m et une profondeur inférieure à 1,80 m en tout point du champ de jeu. Les dimensions du champ de jeu ne pourront être supérieures à 25m x 20 m.

Pour toute demande d'organisation liée à candidature, la priorité sera donnée par le CCWP aux clubs ayant un bassin permettant de disposer des normes **internationales** (25m x 20m x 2m, pour les compétitions masculines et féminines).

En cas de rencontre prévue dans un bassin extérieur, un bassin de repli intérieur respectant les normes propres au niveau de pratique doit obligatoirement être disponible aux mêmes horaires et à proximité immédiate du site initial. Un match n'ayant pu se disputer pour cause d'indisponibilité d'un champ de jeu conforme sera perdu par forfait par le club accueillant à domicile, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le CCWP.

8.2.2. Le champ de jeu devra être clairement délimité et conforme à la Règlementation World Aquatics Water-Polo (voir annexe 5) pour ce qui est des dimensions des buts (profondeur minimum de 0,30 m, filets en bon état et correctement fixés aux montants), des marquages obligatoires (ligne de but, zone des 2 m, 6 m, pénalty 5m, ligne médiane, zone d'exclusion).

Des places assises devront être matérialisées (bancs, chaises) pour **dix** personnes, pour permettre aux remplaçants et à trois officiels de chaque équipe d'être assis, conformément à la Règlementation World Aquatics Water-Polo (WP 5-2).

8.2.3. Conformément à la règlementation World Aquatics, les clubs engagés dans un championnat national

doivent disposer d'un aménagement de leur bassin qui permet la mise en place de la zone de remplacement appelée « Flying substitution » (Voir annexe 6)

8.2.4. Sauf accord des clubs en présence, et sous leur seule responsabilité, les matchs seront remis si la température de l'eau n'atteint pas 25°C. Dans ce cas, le club accueillant à domicile devra aviser par mail, au moins quarante-huit heures à l'avance, son ou ses adversaire(s), les arbitres, le délégué de la FFN et le CCWP. Aucune rencontre ne pourra se dérouler dans un bassin extérieur entre le 1er octobre et le 30 avril sauf avis favorable du CCWP.

8.2.5. Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toutes les personnes n'exerçant pas de fonctions officielles ne sont pas autorisées à pénétrer dans cette aire.

8.2.6. De la même façon, le ou les délégués de la FFN doivent pouvoir disposer d'un espace composé d'une table et de sièges réservés à leur usage, contigus à la table de marque.

8.2.7. Les arbitres, le délégué de la FFN ainsi que chacune des équipes doivent disposer de vestiaires au moins une heure avant l'heure du match, réservés à leur propre usage et séparés les uns des autres.

8.2.8. Tout manquement aux dispositions prévues à l'article 8, devra faire l'objet d'un signalement par l'arbitre ou délégué à l'attention du CCWP. La répétition des manquements pour un même club, fera l'objet d'une saisine de l'organisme disciplinaire qui pourra pour sanction, appliquer un retrait de point au classement général de l'équipe première senior du club.

8.3. Équipements et matériel

8.3.1. Ballons de match

Dans le cadre d'un accord de partenariat entre la FFN avec un fournisseur de ballons, seuls les ballons de la marque de ce même fournisseur seront admis pour l'ensemble des championnats fédéraux. Il appartient au club accueillant de fournir au moins cinq (5) ballons identiques par équipe.

Les ballons seront adaptés à chaque catégorie d'âge.

Taille	Poids	Circonférence	Catégories d'âge
Type 1	233g à 253g	50cm à 51,5cm	U9 – U11
Type 2 et 3	300g à 330g	58cm à 60cm	U12
Type 4	400g à 450g	65cm à 67cm	U13G/U14G U14F à Seniors F
Type 5	400g à 450g	68cm à 71cm	U15G à Seniors G

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



La pression des ballons pourra être vérifiée par les arbitres et/ou le délégué de la FFN avant les rencontres. Des changements de pression pourront être demandés si besoin.

Chaque équipe doit prévoir un jeu de bonnets de rechange et présenter un bonnet aux arbitres avant le début de la rencontre. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe qui reçoit devra changer de couleur de bonnets. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de bonnets sera celle nommée en premier sur le programme.

8.3.1.1. Dans le cadre d'un tournoi, les équipes doivent se déplacer avec les deux couleurs de bonnets et leur jeu de rechange.

8.3.2. Matériels de table de marque :

- Un panneau d'affichage visible pour les équipes, pour le décompte du temps de jeu, du score et des exclusions.
- Au minimum deux panneaux d'affichage type « plot » pour le décompte du temps de possession continue du ballon, visibles par les bancs des équipes, les arbitres et les officiels
- Un chronomètre pour le décompte des temps morts et pour le décompte d'arrêts du jeu en cas de blessures
- Un **signal sonore** pour signaler la fin des périodes, et la troisième faute personnelle sur penalty
- Un système sonore identifiable pour signaler la fin des **28 et 18** secondes de possession continue du ballon
- Un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
- Un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- Un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes)
- Quatre drapeaux :
 - Un Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet bleu
 - Un Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu portant un bonnet blanc
 - Un Rouge : pour signaler la troisième faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu
 - Un Jaune : pour autoriser, conjointement avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu pour brutalité à l'issue des quatre minutes effectives d'infériorité numérique
- Un système sonore à destination du banc de chaque équipe pour signaler un temps mort

8.3.3. Matériel pour les phases finales de championnat

Pour tous les matches des phases finales de championnats de division Elite et tous les matches déterminant la 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} place des championnats de catégorie d'âge et Coupe de France des Liges, il est exigé :

- Un tableau électronique comportant au minimum l'affichage du temps général et du temps de possession continue du ballon
- L'affichage visible de l'ensemble des acteurs du match et du public, du score, des fautes personnelles et des temps morts.

Chaque manquement constaté sera sanctionné d'une amende conformément au règlement financier.

Lors des finales du championnat de division Élite, Le Cercle de Compétence des arbitres et délégués Water-Polo doit désigner 2 juges de buts et si nécessaire un chronométreur en charge des temps de possession de balle.

9. Tenue vestimentaire

Toutes les personnes autorisées à s'asseoir sur le banc (hormis les joueurs) devront être vêtues d'un pantalon et de chaussures fermées pour l'ensemble des compétitions fédérales. Ces personnes, autorisées à s'asseoir sur le banc ne sont pas autorisées à utiliser leur téléphone portable pendant toute la durée de la rencontre.

10. Les obligations relatives aux arbitres et aux officiels

10.1. Arbitres et délégués

Il appartient aux organisateurs des rencontres comptant pour les championnats de France et Coupe de France de Ligue, dès la publication des désignations des arbitres sur Extranat et Clupik (nouveau nom de Leverade), de les contacter (mail ou téléphone) afin de leur préciser le lieu et l'horaire du ou des rencontres et de les aider dans leurs réservations en proposant un lieu d'hébergement et de restauration.

Dans tous les cas, l'organisateur doit veiller à l'accueil des arbitres et officiels en les accompagnant et en assurant les transferts (gare, aéroport, hôtel, piscine) entre le jour de leur arrivée et celui de leur départ.

Le calendrier étant établi en début de saison, il est demandé aux organisateurs sur les jours et/ou périodes de forte affluence touristique dans leur région ou ville (marchés de Noël, vacances, ponts...) d'effectuer des pré-réservations pour l'hébergement, évitant ainsi les indisponibilités et surcoûts éventuels et d'en informer le plus rapidement possible les personnes concernées.

10.2. Les obligations des clubs organisateurs relatives à la table de marque

Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- Deux chronomètres titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
- Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo.

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

NB : Chaque club devant mettre à jour régulièrement sa base Extranat "officiel" : Officiel A fédéral, régional ; Officiel B. Les clubs des divisions Elite Masculine et Féminine devront impérativement mettre à jour ces informations afin de pouvoir faire figurer leurs officiels sur les feuilles de match. Les arbitres peuvent exiger des officiels un justificatif de licence.

Tout membre du CCWP aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque.

10.3. Confirmation de la date, de l'heure et du lieu du ou des match(es)

Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit au département water-polo, waterpolo@ffnatation.fr, 30 jours calendaires pleins avant la date du match, l'heure et le lieu du ou des rencontres. À défaut et en cas de problème, une amende sera appliquée conformément à l'article 22 du règlement financier.

11. Les obligations du jour du match

11.1. Assurer le service d'ordre

11.1.1. Le club organisateur a en charge le service d'ordre de la totalité de l'évènement. Il veillera particulièrement à ce que les équipes, les arbitres, le délégué de la FFN, les juges de but et officiels de la table de marque soient isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

11.1.2. Lors de chaque épreuve concernée par le présent règlement, le club organisateur devra désigner une personne chargée du bon déroulement de la ou des rencontres. Cette personne devra :

- Être présent au moins 1h avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels
- S'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre
- Intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ
- Prendre, à la demande des officiels, toute décision durant et après la rencontre, pour que tout se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles
- Prévoir obligatoirement de prendre toutes les mesures nécessaires afin de réserver 10% de la capacité d'accueil du public prévue par le POSS, aux supporters de l'équipe adverse.

11.1.3. Toute infraction commise par un club organisateur pouvant caractériser une infraction disciplinaire au sens du règlement disciplinaire de la FFN peut faire l'objet d'une saisine de l'Organisme de Discipline Fédéral (ODF) de la FFN par le Président de la FFN ou le cas échéant par son représentant expressément désigné et chargé des poursuites disciplinaires.

11.2. L'accès au bassin

L'accès au bassin doit être possible une (1) heure avant le début de la rencontre pour remplir les obligations qui leur incombent : la vérification du matériel, l'établissement de la feuille de match, la vérification des licences et des identités

11.2.1. En cas de tournoi, le club ou la Ligue organisateur mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une heure trente minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et le ou les délégués sont tenus d'y participer.

11.3. Transmission des résultats

Pour tous les championnats nationaux, où la feuille de match officielle est générée via Clupik (feuille de match électronique), les clubs organisateurs sont tenus, à l'issue du match, de s'assurer de la validation de la feuille de match et de la prise en compte des résultats du match sur Clupik, pour le classement du championnat concerné. Tout manquement sera soumis à une pénalité financière prévue à l'article 22 du règlement financier.

11.3.1. En cas de tournoi, le club organisateur devra transmettre, par mail à l'adresse waterpolo@ffnatation.fr, les résultats à la fin de chaque session définie par le calendrier fédéral.

TITRE 3 – LE DÉROULEMENT DU MATCH

I - LES ÉVÈNEMENTS CLASSIQUES DU MATCH

12. Composition des équipes

12.1. Effectif

Les équipes engagées dans tous les championnats nationaux Féminins et Masculins pourront être composées d'un maximum de 14 joueuses/joueurs, comprenant 12 joueuses/joueurs de champ et 2 gardiennes/gardiens de but (n° 1 et N°13).

Une équipe ne présentant qu'un seul gardien de but, ne pourra disposer que d'un maximum de 12 joueurs de champ. Les bonnets numéros 1 et 13 sont exclusivement réservés à la fonction de gardien de but.

Une équipe peut débiter une rencontre avec 7 joueurs (6 joueurs de champ et 1 gardien). Après le début de la rencontre, l'équipe n'est pas obligée d'avoir un gardien de but et peut donc avoir 7 joueurs de champ.

Si une équipe n'a plus de remplaçants à part le gardien de but remplaçant, le gardien de but ou le gardien de but remplaçant, le cas échéant, peut jouer en tant que joueur de champ.

Pour les compétitions qui se déroulent sous forme de tournoi (composé de trois équipes et plus), quinze (15) joueurs ou joueuses sont autorisé(e)s à participer mais seulement quatorze (14), peuvent être inscrit(e)s sur chaque feuille de match (déclaration à faire au maximum 1heure avant le match) avec des bonnets numérotés de 1 à 14.

12.1.1. Composition des équipes lors des épreuves interclubs

Championnats interclubs	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses / joueurs maximum par feuille de match	Nombre de non-JIFF maximum par feuille de match	Nombre d'Extension de licence maximum par feuille de match
Elite Féminin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	4
Elite Masculin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	5	/
Trophée Alice Milliat	18	14	/	4
Trophée Pierre Garsau	18	14	5	/
Nat.1 Féminin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	4

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



Nat.1 Masculin	14	14	2	/
Nat.2 Masculin	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	2	/
Nat. 3 Finales	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	2	/
U18	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	2
U16/U14 Garçons	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	2
U14/U16 Filles	14 ⁽²⁾ / 15 ⁽¹⁾	14	/	4

(1) En phase tournois (2) En phase Aller-Retour

12.1.2. Composition des équipes lors des Coupes de France de Ligue

Coupe de France Inter-Ligues	Nombre joueuses/joueurs maximum à participer	Nombre de joueuses/joueurs maximum par feuille de match
Coupe de France Inter-Ligues U12 Garçons	15	14
Coupe de France Inter-Ligues U15 Filles	15	14
Coupe de France Inter-Ligues U14 Garçons	15	14
Coupe de France Inter-Ligues U16/17 Garçons	15	14

12.2. Composition des équipes sur Clupik/Leverade

Les deux clubs doivent 2 heures avant le match composer leur équipe sur Leverade et permettre ainsi au club recevant d'imprimer la feuille préremplie. Les clubs ont toutefois la possibilité d'effectuer, si besoin, des modifications de manière manuscrite sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

12.3. Le cas des entraîneurs -joueurs

La fonction d'entraîneur-joueur n'est pas reconnue.

Par conséquent, toute personne portant un bonnet et identifiée comme joueur sur la feuille de match devra se conformer aux règles applicables aux joueurs.

12.4. Mixité

Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, la mixité est autorisée pour les compétitions suivantes :

- Pass' Compétition
- Interclubs niveau Ligue : U9 à U18. cf. art 4.2.2 une joueuse U15 peut jouer en U14 Garçons et une joueuse U17 peut jouer en U16 Garçons.
- Championnats nationaux : U14 National Excellence, U14 Ligue Honneur, U16 Ligue Honneur, CFL U13 et U15 garçons
- Championnat de Ligues seniors y compris national 3

12.5. Joueurs Brûlés, championnats de jeunes (U14, U16, U18)

Un joueur brûlé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur.

12.5.1. Conditions de participations

Tout joueur ayant participé à plus du tiers des matches d'un championnat national avec son club, n'est pas autorisé à participer à un championnat national de la même catégorie relevant d'un niveau inférieur.

Ainsi, un joueur ayant participé à plus du tiers des matches dans la division excellence d'un championnat n'est pas autorisé, avec son club, à participer à un match dans la division honneur de la même catégorie d'âge.

Par conséquent, ce joueur est considéré comme "brûlé" pour l'équipe évoluant dans la division la plus faible et ne pourra prendre part qu'aux matches de l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

Par exception :

- tout joueur participant à un championnat national excellence bénéficiant d'une extension de licence conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement est autorisé à participer au championnat honneur avec son club principal.

- les clubs ayant formé une entente conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement et évoluant dans un championnat national excellence ne sont pas soumis à la règle du joueur brûlé. Par conséquent, l'un des clubs de l'entente évoluant en son nom propre dans un championnat national honneur peut participer avec des joueurs ayant participé à plus du tiers des matches dans le championnat excellence de cette même division sous les couleurs de l'entente.

Le non-respect de cette disposition entraîne l'ouverture d'une instruction par le CCWP pouvant amener à une disqualification conformément à l'article 6.3.1.4 du présent règlement.

Un club adverse peut également conformément à l'article 18 du présent règlement poser une réserve avant le début de la rencontre et la confirmer par une réclamation auprès du CCWP qui étudiera la véracité des éléments rapportés et pourra, le cas échéant, disqualifier le club fautif.

13. Cartons rouges et fautes disqualifiantes

13.1. Sanctions infligées aux joueuses et joueurs de Water-Polo

Les sanctions consécutives à la violation des règles du jeu et/ou du règlement sportif du water-polo revêtent un caractère automatique dans les cas limitativement fixés par le barème des sanctions de référence annexé au règlement disciplinaire de la FFN, sous réserve que l'organisme disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

A titre liminaire, les organismes disciplinaires de première instance et l'OGA ne sont pas tenus par ce barème dans le cadre de leur traitement des dossiers disciplinaires.

Ainsi, lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème précédemment cité, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen :

- Toute combinaison de deux avertissements automatiques au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matches dont un avec sursis ;
- Toute combinaison de deux cartons rouges pour un entraîneur ou un officiel du banc au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matches fermes.

La période de douze mois doit être calculée selon les dates de notification des sanctions concernées.

Le licencié concerné par une sanction et/ou suspension automatique peut saisir l'ODF au plus tard 48 heures après l'issue de la rencontre considérée, par courrier électronique adressé au secrétariat des organismes (à l'adresse disciplinaire.waterpolo@ffnatation.fr), pour lui demander d'être entendu(e).

Hormis lorsqu'elle est formée dans l'intervalle entre deux rencontres espacées chronologiquement d'un délai de moins de quatre jours (96 heures) ouverts – exception tenant au bon déroulement des championnats de water-polo et à l'organisation fonctionnelle nécessitée par le traitement des dossiers y afférant dans un objectif de bonne administration disciplinaire desdits championnats, cette saisine de l'ODF suspend le caractère automatique de la sanction et/ou suspension et l'ODF concerné statue dans le respect des procédures prévues dans le règlement précité, étant entendu que le délai réglementaire de convocation de sept jours calendaires sera opportunément réduit en cas de circonstances tenant au bon déroulement du championnat concerné.

Il est rappelé que cette saisine de l'ODF ne peut revêtir les caractères d'une manœuvre fallacieuse manifestement abusive dans le but d'entraver l'exercice du pouvoir disciplinaire.

Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) ou écopant d'un carton rouge à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (ou des arbitres).

13.2. Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport de l'arbitre (des arbitres).

13.3. À la suite de l'attribution d'un carton rouge ou d'une faute disqualifiante,

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



- Sur feuille de match papier : le délégué de l'équipe concernée est informé par les arbitres de la rencontre des motifs de la sanction. Il atteste avoir eu connaissance de ces motifs en contresignant le bref rapport rédigé par les arbitres sur la feuille de match. Cette signature ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le délégué est informé de l'existence de cette sanction.
- Sur feuille de match électronique : le motif de la sanction est précisé par l'arbitre ou le délégué FFN, via un officiel de table, en tant qu'observation associée à la feuille de match électronique. Cette notification disponible via Clupik ne vaut pas reconnaissance ou acceptation des fondements de la faute infligée. Elle indique seulement que le délégué de l'équipe concernée est informé de l'existence de cette sanction.
Toute réserve en lien avec la rencontre devra être notifiée par un officiel de table sur validation de l'arbitre ou délégué du match, dans l'onglet « observation » de la feuille de match électronique.

13.4. En cas de refus du ou des délégué(s) de contresigner la feuille de match papier, l'arbitre le mentionnera expressément sur ladite feuille.

13.5. En aucun cas un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille en cas de carton jaune.

13.6. Rappel des règles régissant l'attribution des cartons jaune et rouge :

- Les cartons jaune et rouge peuvent être attribués par les arbitres d'une rencontre.
- Outre-les joueurs/joueuses remplaçants, ne peuvent prendre place sur le banc que trois autres personnes (entraîneur/entraîneur-adjoint/médecin, par exemple). Les noms de ces trois personnes, qui doivent obligatoirement être licenciées, doivent figurer sur la feuille de match à la rubrique "entraîneur", avec mention de leur numéro de licence.
- L'entraîneur principal est la seule personne - avec les joueurs - susceptible de recevoir un carton jaune.
- Le carton jaune, qui n'est qu'un avertissement, sanctionne l'inconduite de l'entraîneur ou d'un joueur, et notamment :
 - Contestation et/ou commentaire de l'arbitrage (seul le "coaching" est autorisé, sans que cela autorise l'entraîneur à contester avec virulence constamment) ;
 - Dépassement de ses prérogatives de déplacement le long du bassin : le déplacement n'est autorisé que jusqu'à la ligne des 5 m quand son équipe attaque. Dès que son équipe perd la balle, l'entraîneur doit retourner vers le banc, sans donner aucune consigne tant qu'il n'a pas atteint le banc, où il peut se tenir debout.
- En cas de carton jaune, l'entraîneur garde la possibilité de se déplacer le long du bassin.
- Après un carton jaune, toute nouvelle inconduite, lors du même match, vaut un carton rouge.
- L'entraîneur peut aussi, si son inconduite le justifie, recevoir directement un carton rouge, notamment dans les cas suivants :
 - Insulte et/ou menace à l'arbitre et/ou aux officiels ;
 - Jet de ballon ou d'objets divers (sur le bord du bassin ou dans le bassin)
 - Atteinte physique à l'arbitre
 - Atteinte grave à l'éthique du jeu (insulte ou geste obscène au public, par exemple...).

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



- Les deux autres personnes autorisées sur le banc ne peuvent en bouger (sauf inter-périodes, temps morts, blessure d'un joueur...) et doivent être sanctionnées de leur conduite éventuelle directement par un carton rouge, sans carton jaune préalable.
- Toute personne ayant reçu un carton rouge doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération, et n'a plus le droit de diriger l'équipe de quelque façon que ce soit.
- Quand l'entraîneur principal reçoit un carton rouge, l'entraîneur adjoint (ou l'une des deux autres personnes assises sur le banc) peut prendre la place de l'entraîneur principal, avec ses devoirs, mais sans ses prérogatives de déplacement puisqu'il ne pourra pas quitter son banc. Même ayant pris la place de l'entraîneur principal, il ne peut toujours pas recevoir un carton jaune. Il ne peut recevoir qu'un carton rouge.
- Tout joueur ayant reçu une troisième faute d'exclusion doit quitter le banc et gagner les tribunes ou tout autre endroit précisé par l'arbitre et/ou le délégué de la Fédération.

13.7. Toute équipe qui fait participer de manière illégale à la rencontre une personne (joueur, entraîneur, dirigeant...) suspendue (sous réserve que cette sanction soit exécutoire), non autorisée (non licenciée, pas en règle vis-à-vis des règlements et statuts fédéraux, joueur ne pouvant plus jouer en « équipe seconde ») aura match perdu par disqualification.

13.8. Le Président du CCWP peut saisir, directement ou sur saisine du Président d'un club affilié, le Président de la Fédération ou son représentant expressément désigné en vue de l'engagement de poursuites disciplinaires sur la base d'une vidéo montrant une action lors d'un match de toutes les divisions nationales qu'il estime constitutive d'une faute contre l'honneur ou la bienséance, d'une atteinte à l'intégrité physique d'un licencié de la Fédération et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport d'arbitre ou d'un rapport des officiels lors de la rencontre.

Pour être recevable, la saisine doit intervenir dans un délai de 48 heures à l'issue du match litigieux. Le Président de la Fédération ou son représentant chargé de l'engagement des poursuites disciplinaires juge de l'opportunité d'engager des poursuites disciplinaires sur la base de la vidéo litigieuse.

L'extrait vidéo doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Être une vidéo officielle publiée sur la plateforme vidéo pour les clubs du Championnat de France Elite Masculin/Féminin conformément à l'article 21.6 du règlement Water-Polo

Pour toutes les divisions nationales

- Être fourni au format : H.264 1920x1080. / IPS : 25,
- Comprendre les 30 secondes précédant et les 30 secondes suivants l'action litigieuse
- Être tournée à vitesse réelle
- pas de gros plan, favoriser les plans larges

14. Décompte des points et cas d'égalité

Tous les matches d'une compétition nationale (toutes catégories confondues), sauf dispositions particulières mentionnées dans le règlement de la compétition, doivent se terminer par un résultat acquis. Par conséquent, en cas de parité à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs aux buts devra être effectuée pour départager les deux équipes.

14.1. Sauf exception précisée dans l'organisation de la catégorie de championnat concerné, les points seront décomptés de la façon suivante pour les compétitions nationales de toutes les catégories d'âge :

- 3 points pour un match gagné
- 2 points pour un match gagné après séance de tirs aux buts
- 1 point pour un match perdu après séance de tirs aux buts
- 0 point pour un match perdu dans le temps réglementaire
- 0 point pour un match perdu par abandon (avec un score de 8 à 0)
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait ou disqualification, avec un score de 8-0, ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

14.2. En cas d'égalité à l'issue d'une compétition nationale, les clubs concernés seront départagés conformément aux dispositions exposées dans l'annexe 7.

Avec prise en considération qu'une victoire dans le temps réglementaire, prime sur une victoire à l'issue d'une séance de penalties. Ce qui signifie qu'en cas d'égalité, si deux équipes ont une victoire chacune, mais que l'une d'elle l'a obtenu à l'issue d'une séance de penalties, elle sera classée derrière.

14.2.1. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans un match pour lequel un résultat définitif est requis, et quelle que soit la division ou le tournoi, une série de penalties sera tirée pour déterminer le résultat.

14.3. Si le tir d'une série de penalties est nécessaire, la procédure suivante sera suivie :

Si deux équipes sont impliquées :

- L'épreuve des penalties commencera immédiatement et les mêmes arbitres officieront.
- Les entraîneurs respectifs des deux équipes seront invités à désigner cinq (5) joueurs et le gardien de but qui participeront aux tirs de penalties. Le gardien de but peut être changé à tout moment pourvu que le remplaçant figure sur la liste de l'équipe pour ce match.
- Les cinq (5) joueurs désignés devront être notés dans un ordre donné qui déterminera la séquence au cours de laquelle ces joueurs tireront vers le but des adversaires. La séquence ne peut pas être modifiée.
- Aucun joueur exclu du match n'a qualité pour figurer sur la liste des joueurs appelés à tirer ou comme remplaçant du gardien de but.
- Les équipes restent du côté du bassin où elles étaient à la fin du match.
- L'arbitre offensif fait procéder au tir du penalty (sauf si le tireur est gaucher). L'autre arbitre se place sur la ligne de but.
- Si le gardien de but est exclu pendant les tirs de penalties, un joueur parmi les cinq (5) désignés peut remplacer le gardien de but mais sans les privilèges du gardien de but. À la suite du tir de penalty, le joueur peut être remplacé par un autre joueur ou le gardien de but remplaçant.
- Ces tirs doivent avoir lieu alternativement à chaque extrémité du bassin (ou du même côté du bassin

selon décision des arbitres) et tous les joueurs à l'exception du joueur assurant le tir et du gardien de but défenseur, devront être assis sur le banc de l'équipe.

- L'équipe tirant la première sera désignée par pile ou face.
- Si les équipes sont à égalité à la suite des cinq (5) tirs de penalties initiaux, les mêmes cinq (5) joueurs tireront alternativement jusqu'à ce qu'une équipe perde et que l'autre marque selon le système de la mort subite.

Si trois équipes ou plus sont impliquées :

- L'épreuve des penalties commencera 30 minutes après l'achèvement du dernier match de ce tour, ou à la première occasion pratique.
- Les arbitres en fonction dans le plus récent match de ce tour officieront.
- Chaque équipe assurera cinq (5) tirs de penalties contre chacune des autres équipes, en alternant à chaque tir. L'ordre du premier tir sera déterminé par tirage au sort

15. Blessures et accidents

15.1. Si un joueur saigne, l'arbitre doit immédiatement arrêter le jeu et le faire sortir de l'eau avec entrée immédiate d'un remplaçant et le jeu doit reprendre sans délai.

15.2. Après avoir reçu les soins pour interrompre le saignement, il est permis au joueur d'être remplaçant dans le cours normal du jeu.

15.3. Chaque club organisateur des divisions Elite Masculine et Féminine doit avoir un médecin et une équipe de secouristes dédiée au bord du bassin lors de chacune de ses rencontres. Leur présence devra être constatée par le délégué ou les arbitres.

15.4. En cas d'accident, de blessure ou de maladie autres qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de trois (3) minutes maximum (conformément à la Règlementation World Aquatics Water-Polo - WP 26.3). Si, à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément à la Règlementation World Aquatics Water-Polo - WP 26.5).

15.5. Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration du licencié, dans les délais prescrits, et une information doit être transmise au médecin fédéral.

II - LES ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS DU MATCH

16. Mesures exceptionnelles pouvant être prises par les arbitres et/ou délégué

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition, pour faire respecter les règles techniques du jeu, les arbitres et délégué FFN peuvent, à titre préventif, prendre les mesures suivantes :

- Arrêt de la compétition ou de la rencontre lorsque leur bon déroulement est remis en cause.
- Exclusion, en dehors des participants rentrant dans le cadre des règles techniques, de toute personne perturbant la compétition ou la rencontre.
- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de tout participant ayant gravement porté atteinte à l'intégrité

d'un autre licencié.

- Lors des tournois ou matchs groupés, sur décision du délégué FFN, ou à défaut des arbitres, exclusion à titre temporaire jusqu'à la fin du tournoi concerné, de toute équipe ayant pris part à des violences collectives durant toute la durée du tournoi y compris en dehors des périodes de matches.
- Toute mesure visant à protéger l'intégrité physique et morale de l'ensemble des acteurs de la rencontre.

17. Match arrêté

Dans le cas où, par suite d'incidents, un match serait arrêté définitivement en cours de partie, les arbitres ne peuvent pas décider de la suite à donner à la rencontre. Il appartient au CCWP sur présentation d'un rapport rédigé par le ou les arbitres et/ou délégué de la rencontre, exposant les incidents constatés, de déterminer si le résultat est acquis. Le cas échéant des poursuites disciplinaires pourront être engagées par le Président de la FFN à l'encontre des clubs ou des licenciés ayant potentiellement commis une infraction disciplinaire.

18. Réclamation et Réserve

18.1. Une réserve peut être déposée en cours de match au premier arrêt de jeu suivant l'action litigieuse auprès d'un ou des arbitres par une équipe, uniquement en cas de faute technique liée à la non-application d'une règle du jeu. En cas d'usage de la feuille de match électronique, toute réserve devra être notifiée via un officiel de table sur validation de l'arbitre ou délégué du match dans l'onglet « observation » de la feuille de match électronique.

18.2. Une réserve concernant le droit d'un joueur et/ou entraîneur à participer à une rencontre, doit être nominative et formulée avant le début du match par le délégué de l'équipe souhaitant porter réclamation. En cas d'usage de la feuille de match électronique, toute réserve devra être notifiée via un officiel de table sur validation de l'arbitre ou délégué du match, dans l'onglet « observation » de la feuille de match électronique.

18.3. Toute réserve mentionnée sur la feuille de match doit être confirmée par une réclamation portée auprès du CCWP, par écrit, par courriel ou en courrier recommandé avec accusé de réception, dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt de cette réserve. Dans le cas où, la réclamation effectuée concerne effectivement une faute technique avérée, ou l'inscription illégale d'un joueur ou et/ou entraîneur sur la feuille de match le CCWP décide des suites à donner et peut demander au Président de la FFN à ce que des poursuites disciplinaires soient engagées.

18.4. En cas de faute technique d'arbitrage ou de la table de marque, le CCWP décidera, selon la nature de la faute technique et sa conséquence sur le résultat final du match, s'il y a lieu de faire rejouer ce match ou d'en homologuer le résultat

TITRE 4 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS

Préambule

Sont nommés « Championnats de France Seniors » les championnats suivants :

- Elite Féminine - Trophée Alice Milliat
- Elite Masculine - Trophée Pierre Garsau
- Nationale 1 Féminine
- Nationale 1 Masculine
- Nationale 2 Masculine
- Nationale 3 Masculine (phase finale)

19. Engagement et procédure

19.1. Fiche d'engagement

À l'issue de l'établissement des classements de la saison en cours, une fiche d'engagement est adressée aux clubs qualifiés sportivement pour la prochaine saison.

L'inscription d'un club dans une épreuve régie par la FFN sera refusée si, au moment de sa demande d'inscription, ce club n'est pas à jour de tous les paiements dus, pour la saison précédente, au titre des pénalités et/ou des droits d'engagement.

19.2. Validation de l'engagement

Le club valide par retour des documents transmis, son ou ses engagement(s) définitif(s) dans les championnats, au plus tard le 10 juillet conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement financier.

A compter du 1^{er} août, un club déclarant forfait est déclaré « forfait général » avant le début de la saison. Il est redevable du montant de la pénalité correspondante inscrite à l'article 22 du règlement financier de la FFN.

19.3. Droits d'engagement

Les dispositions concernant les droits d'engagement sont régies par l'article 21 et suivants du règlement financier de la FFN.

19.4. Les obligations d'engagement d'équipes jeunes et les équipes réserves

Les clubs engagés dans les différents championnats de France Seniors (sauf Nationale 1 Féminine) doivent remplir au minimum les conditions d'engagement d'équipes suivantes :

Pour les clubs évoluant en élite féminine :

- Engager une équipe en championnat de France : U14 ou U16

Pour les clubs évoluant en élite masculine :

- Engager une équipe dans minimum 3 championnats de jeunes proposés par la Ligue et participer aux phases finales Honneur si classées 1^{er} ou 2^{ème} de la Ligue et non engagé dans la même catégorie en championnat excellence.
- Engager une équipe en championnat de France Excellence U14

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



- Engager une équipe en championnat de France Excellence U16 ou U18 ou N2(U21)

Pour les clubs évoluant en nationale 1 masculine :

- Engager une équipe dans minimum 3 championnats de jeunes en excellence (niveau national) ou en Honneur (niveau Ligue) et participer aux phases finales Honneur si classées 1^{er} ou 2^{ème} de la Ligue et non engagé dans la même catégorie en championnat excellence.

Pour les clubs évoluant en nationale 2 masculine :

- Engager une équipe dans deux championnats de Ligue : U12, U14 ou U16, et participer aux phases finales Honneur si classées 1^{er} ou 2^{ème} de la Ligue et non engagé dans la même catégorie en championnat excellence.

L'engagement de cette équipe peut être effectué postérieurement à celui de l'équipe qui doit répondre aux obligations sportives de sa division, en raison des différentes dates d'engagement selon les niveaux de pratique.

Cette équipe doit être régulièrement classée en fin de saison (et non déclarée forfait).

Dans l'hypothèse d'un club ayant deux équipes dans les compétitions nationales, les obligations sportives de chacune de ces équipes ne se cumulent pas.

Un contrôle a posteriori sera effectué par le CCWP.

Dans le cas de la non-observation de ces obligations, une amende précisée dans l'article 22 du règlement financier sera appliquée et une pénalité de six (6) points par équipe déclarant forfait sera appliquée à l'équipe première du club.

19.4.1. Une équipe réserve d'un club, est une équipe senior qui évolue dans un autre championnat seniors de division inférieure à l'équipe première du club. Par principe, l'équipe réserve est composée de joueurs/joueuses autres que celles et ceux évoluant dans l'équipe première du club. Par exception :

- Des joueurs/joueuses en catégorie U21 ou inférieure pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et réserve du club.

- Des joueurs/joueuses en catégorie U25, occupant exclusivement les fonctions de gardiens de but pourront participer de manière non limitée aux championnats de l'équipe première et réserve du club.

- Pour le water-polo féminin, les joueuses en catégorie U22 et après, disposant d'un faible temps de jeu, en équipe première, pourront sur demande du club et validation de la Direction Technique participer aux championnats de l'équipe première et réserve d'un même club. **Ces mêmes joueuses, ne pourront pas être qualifiées pour la phase finale avec l'équipe réserve, si elles ont participé au minimum à la moitié des matches avec l'équipe première.**

19.4.2. Lors de sa première inscription en championnat de France seniors, l'équipe réserve d'un club doit être inscrite dans la division la plus basse de son Inter-Ligues (Nationale 3 Masculine et Nationale 1 Féminine), à l'exception des clubs engageant une équipe dans le championnat Elite masculin, qui peuvent directement engager

une équipe dans le championnat de national 2 avec des joueurs exclusivement de la catégorie U21.

19.4.3. L'équipe réserve d'un club pourra participer à la totalité des phases finales d'accession/relégation et être déclarée « championne de France ».

19.4.4. Toute équipe réserve pourra accéder à la division supérieure, sauf dans le cas où « l'équipe première » du même club est déjà sportivement qualifiée dans cette même division.

19.4.5. Une équipe engagée dans le championnat de Nationale 2, selon les dispositions mentionnées à l'article 19.4 ne peut être composée que de joueurs U21 et avant.

20. Joueur Issu de la Filière de Formation (JIFF)

20.1. Définition du joueur JIFF

Est considéré comme JIFF, tout joueur/joueuse qui remplit l'une des conditions suivantes :

- Tout joueur/joueuse, qui a été licencié à la Fédération Française de Natation (FFN) et qui a participé de manière effective à un championnat pendant au moins 5 saisons consécutives ou non. La dernière saison prise en compte sera celle au cours de laquelle le joueur a 22 ans au 31 décembre.
Ou
- Tout Joueur/joueuse pouvant justifier de 10 convocations à un regroupement en équipes de France.
Ou
- Tout joueur/joueuse pouvant justifier d'une sélection en équipe de France lors des compétitions suivantes : jeux Olympiques, Championnat du Monde et Championnat d'Europe.
- Par dérogation accordée par la Direction Technique Nationale, pour l'intérêt des équipes nationales et le rayonnement de la discipline.

La définition du JIFF, ne comprend aucune référence à la nationalité du joueur ou de la joueuse, à son lieu de naissance, ou à son ascendance.

Le principe de JIFF s'applique pour les joueurs évoluant dans les championnats masculins Elite, Nationale 1, Nationale 2 et Nationale 3 en phase finale.

En cas de situation particulière notamment liée à l'âge auquel un joueur aurait débuté le Water-Polo, une demande de dérogation motivée et justifiée peut être demandée auprès de la Direction Technique Nationale qui tranchera en dernier recours.

20.2. Nombre de joueurs / joueuses non-JIFF autorisés à jouer dans les championnats.

Le nombre maximum de joueur / joueuse non-JIFF autorisé à participer s'entend par feuille de match.

Pour le championnat de France Elite masculin, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de : 4

Par exception, et à titre expérimental de manière temporaire, pour la saison 2025-2026 avec reconduction possible pour la saison 2026-2027, le nombre maximum de joueurs non-JIFF autorisés est de : 5.

À la mi-saison 2025-2026 et après consultation de la direction technique nationale, le Comité directeur de la FFN se prononcera sur l'éventuel renouvellement de cette disposition.

Pour les tous les autres championnats nationaux, le nombre maximum de non-JIFF autorisé est de : 2

Pour le championnat de France Elite féminin, il n'y pas de règle spécifique en matière de JIFF.

20.3. Sanctions et pénalités

Le non-respect du nombre maximum de joueur non-JIFF autorisés à prendre part à une rencontre entraînera automatiquement :

- La perte du match par le score de 8 à 0

Et

- Le retrait d'un point au classement général de la division.

21. Les dispositions particulières aux championnats de France Elite Féminine et Masculine

Le Comité Directeur de la FFN a compétence pour organiser et pour gérer le championnat Elite Féminin et masculin conformément à l'article 33.1 du règlement intérieur de la FFN. L'article 16 du règlement intérieur de la FFN définit également le champ d'action du CCWP.

21.1. Champ de jeu

21.1.1. Elite Féminine

Les clubs du championnat Elite Féminin devront évoluer dans des bassins dont la dimension **du champ de jeu** doit tendre vers 25m x 20m.

21.1.2. Elite Masculine

Les clubs championnat Elite Masculin devront évoluer dans un champ de jeu de **25m** x 20m Le champ de jeu doit être délimité par des lignes tendues et correctement fixées et les marquages obligatoires doivent être identifiés par des jeux de couleur.

21.1.3. Accès des officiels et réunion technique

Les arbitres et délégués devront pouvoir avoir accès à leur vestiaire une (1) heure trente (30) avant le début de la rencontre. En cas de tournoi, l'organisation mettra une salle à disposition pour permettre la tenue d'une réunion technique une (1) heure trente (30) minimum avant la première rencontre. Un représentant de chaque équipe, les arbitres et le ou les délégués sont tenus d'y participer.

21.2. Site internet officiel des championnats Elite

Tous les clubs engagés en championnat Elite doivent apporter leur concours au bon fonctionnement du site internet dédié à leur championnat. Dans cet objectif, il est obligatoire pour chaque club et ce, 15 jours avant le début du championnat, de renseigner les données administratives (photos individuels et collectives des équipes, renseignements administratifs des joueurs ou joueuses et du staff selon le cahier des charges en annexe 8) au Département Water-Polo de la FFN. Le manquement à cette obligation sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article 22 du Règlement Financier de la FFN.

21.3. Charte d'accueil

Tous les clubs engagés au sein des championnats Elite devront avant le début de la saison signer et renvoyer au Département Water-Polo de la FFN, la Charte d'accueil (Annexe 9) visant à définir les conditions d'accueil et d'organisation d'un match Elite à domicile.

21.4. Live scoring, statistique et feuille de match électronique

La Fédération Française de Natation met à disposition des clubs, un dispositif technique afin de pouvoir assurer à chaque match à domicile, une feuille de match électronique, un live scoring et des statistiques. Il convient par conséquent pour chaque club de désigner un référent pour les différentes tâches pour l'ensemble de la saison et de prévoir le matériel informatique nécessaire au bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article 22 du règlement financier.

21.5. Plateforme vidéo

La fédération Française de Natation met à disposition des clubs des championnats Elite un support d'archivage des vidéos de l'ensemble des matchs des championnats Elite. Cet outil, permet à l'ensemble des clubs d'avoir accès à tous les matchs des équipes qui évoluent au sein de sa division.

Par conséquent, tous les clubs engagés au sein du championnat de France Elite ont l'obligation de filmer et déposer la vidéo des matchs organisés à domicile.

Les caractéristiques techniques à respecter sont précisées à l'annexe 10 du présent règlement.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné d'une amende prévue à l'article 22 et suivants du règlement financier de la FFN.

21.6. Report de match

En cas de participation à un match de Coupe d'Europe ou pour des raisons liées aux calendriers des équipes de France, la date initiale du match pourra être modifiée. Le CCWP, fixera la date à laquelle ce match reporté devra avoir lieu, que ce soit en semaine ou le week-end, et le plus rapproché possible de la date initialement prévue, y compris si nécessaire après la date initialement prévue de la fin du championnat.

22. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Féminine

22.1. La composition

Le championnat de France Elite Féminine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. En cas de nécessité et pour le bon déroulement du championnat, le CCWP pourra autoriser une ou des équipes supplémentaires à rejoindre le championnat Elite.

22.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Féminine se déroule suivant les différentes phases suivantes :

- Une phase régulière
- Une Phase finale

22.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule en match aller / retour où toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.

A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

22.2.2. Phase finale

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de la phase régulière sont qualifiés pour la phase finale sous forme d'un tournoi opposant en demi-finale le 1^{er} au 4^{ème} et le 2^{ème} au 3^{ème}.

La finale et la petite finale opposeront respectivement les gagnants et perdants des demi-finales.

Le lieu du tournoi sera déterminé par le CCWP, à la suite de candidature.

22.3. Classement, accession, relégation et qualification en coupe d'Europe

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

- Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France Elite de Water-Polo et est qualifié pour la Coupe d'Europe.
- Les clubs classés de la 2^{ème} à la 6^{ème} place des phases finales sont qualifiés par ordre de classement pour la Coupe d'Europe selon le nombre de places attribuées par European Aquatics
- Les clubs classés de la 1^{ère} place à l'avant dernière place sont qualifiés pour le championnat de France Elite pour la saison suivante.
- Le club classé à la dernière place joue en match de barrage en aller/retour contre le club classé 2^{ème} de N 1.

23. Trophée Alice Milliat

La participation au Trophée Alice Milliat est obligatoire pour les clubs sportivement qualifiés. Tout refus de participation sera considéré comme un forfait général pour la compétition avec application des pénalités prévues aux articles 21 et suivants du règlement financier.

Le trophée Alice Milliat oppose, sous forme de tournoi sur 2 journées, les 4 premières équipes selon le classement à l'issue des matches aller de la phase régulière du championnat de France Elite féminine

La rencontre se déroule selon le programme suivant :

Journée 1 :

- D1 : 1^{er} vs 4^{ème}
- D2 : 2^{ème} vs 3^{ème}

Journée 2 :

- Finale : vainqueur D1 vs vainqueur D2
- Petite finale : perdant D1 vs perdant D2

Le club vainqueur du Trophée Alice Milliat, se voit attribuer une place en Coupe d'Europe, selon les modalités définies par European Aquatics.

24. Modalités d'organisation du championnat de Nationale 1 Féminine

24.1. Composition

En fonction du nombre d'équipes engagées, le CCWP procédera à la répartition des équipes. La division Nationale 1 Féminine sera donc constituée :

- Des équipes déjà qualifiées en division Nationale 1 Féminine à l'issue de la saison précédente ayant confirmé

leur engagement ;

- D'un nombre d'équipes « complémentaires » régulièrement engagées.

24.2. Format de la compétition

Le championnat de France se déroule sous forme de matches aller et retour en deux phases :

- Une phase régulière
- Une phase finale

24.3. Phase régulière

- Si 9 clubs ou moins sont engagés, les équipes joueront au sein d'une poule unique. Toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.
- Si 10 clubs ou plus sont engagés, les équipes engagées seront réparties en deux poules. La répartition devra tenir compte de la position géographique des clubs et de leur classement de la saison N-1 afin de conserver une homogénéité de niveau entre les deux poules. Toutes les équipes se rencontrent au sein de leur poule selon le calendrier établi par le CCWP. A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

24.4. Phase finale

- Dans le cas d'une poule unique, le classement final du championnat s'effectuera directement à l'issue de la phase régulière. Il n'y aura pas de phase finale.
- Dans le cas où la phase régulière s'est déroulée en deux poules, la phase finale se déroule sous forme de tournois regroupant les équipes de chaque poule. L'organisation de chaque tournoi est attribuée prioritairement à l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase régulière.

24.5. Classement, barrage et accession

Dans le cas d'une poule unique, le classement final du championnat sera établi à l'issue de la phase régulière.

Dans le cas d'une phase régulière en deux poules, le classement final sera établi à l'issue de la phase finale.

24.5.1. Accession

Le club classé 1^{er} à l'issue de la phase régulière, est déclaré champion de France de Nationale 1 féminine et accède au championnat Elite selon les dispositions définies à l'art. 21 et suivants du présent règlement.

Le club classé deuxième de N1 joue un match de barrage en aller/retour contre le club classé à la dernière place du championnat Elite.

Dans le cas où l'équipe classée 1^{ère} du championnat de France de Nationale 1 ne dispose pas des conditions nécessaires précisées à l'article 21 du présent règlement, pour accéder à la division Elite, l'équipe 2^{ème} du championnat de Nationale 1 et présentant les conditions nécessaires prendra sa place (Accession directe). L'équipe classée 3^{ème} devient ainsi barragiste.

Dans le cas où aucune équipe du championnat de Nationale 1, ne peut accéder à la division supérieure, le match de barrage n'aura pas lieu.

25. Modalités d'organisation du Championnat de France Elite Masculine

25.1. Composition

Le championnat de France Elite Masculine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente.

25.2. Le format de compétition

Le championnat de France Elite Masculine se déroule en deux phases :

- Une phase régulière sous forme de matches aller et retour
- Une phase finale

25.2.1. Phase régulière

La phase régulière du championnat se déroule par matches aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires, selon le calendrier établi par le CCWP.

25.2.2. Phases finales

Les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place de la phase régulière du championnat sont qualifiés pour les phases finales. Le club organisateur devra obligatoirement proposer un champ de jeu de 25mx20m, il devra également être en mesure de proposer un entraînement d'une heure trente minimum au club visiteur la veille (à partir de 14h) ainsi que le matin de la rencontre.

25.2.2.1. Phase finale : quart de finale

Les clubs classés de la 3^{ème} à la 6^{ème} place, se rencontrent sous la forme d'un match aller/retour (Q1 : 3^{ème} contre le 6^{ème} et Q2 : 4^{ème} contre le 5^{ème}), avec prise en compte de la différence de buts à l'issue des deux matches. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se déroulant chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.2. Phase finale : demi-finales

Les clubs classés à la 1^{ère} et 2^{ème} place du championnat à l'issue de la phase régulière sont directement qualifiés pour les demi-finales et rencontrent les clubs vainqueurs des quarts de finales. Suivant le programme suivant :

- D1 : 1^{er} de la phase régulière vs vainqueur de Q2
- D2 : 2^{ème} de la phase régulière vs vainqueur de Q1

Les rencontres se font sous la forme d'un match aller/retour, avec prise en compte de la différence de buts à l'issue des deux matches. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se déroulant chez le club le moins bien classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.3. Phase finale : Finales

La finale oppose les clubs vainqueurs des demi-finales en deux matches gagnants. Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière. Le match retour et le match d'appui éventuel se feront chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

La petite finale oppose les clubs perdants des demi-finales en deux matches gagnants. Le match aller se fera chez le club le moins bien classé à l'issue de la saison régulière. Le match retour et le match d'appui éventuel, se feront chez le club le mieux classé à l'issue de la phase régulière.

25.2.2.4. Phase de classement 5^{ème} et 6^{ème} place

Les clubs perdants les quarts de finales, seront classés en fonction de leur position à l'issue de la phase régulière. Par exemple : si le 3^{ème} de la phase régulière est battu en quart de finale (contre le 6^{ème}) et que le 5^{ème} à l'issue de la phase régulière est battu en quart de finale (contre le 4^{ème}), alors, les clubs seront respectivement classés 5^{ème} et 6^{ème} du championnat élite.

25.2.2.5. Match barrage Elite/ Nationale 1

Le club classé dernier à l'issue de la phase régulière joue un match de barrage en aller / retour, contre le 2^{ème} de Nationale 1. Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Prise en compte de la réglementation des JIFF du championnat de Nationale 1. Le match aller se fera chez le club classé 2^{ème} de Nationale 1.

25.3. Classement et qualification en Coupe d'Europe

Le classement établi à l'issue des phases finales et de la phase régulière du championnat Elite masculine, détermine, le classement et la qualification des clubs pour la saison prochaine conformément aux dispositions suivantes :

25.4. Classement national, accession, relégation

- Le club vainqueur de la finale est déclaré Champion de France Elite de Water-Polo
- Les clubs classés de la 1^{ère} à la 8^{ème} place sont qualifiés pour le championnat Elite la saison suivante
- Le club vainqueur du match de barrage (art.25.2.2.5) est qualifié pour le championnat Elite la saison suivante
- Le club perdant du match de barrage (art.25.2.2.5) est qualifié pour le championnat de nationale 1 la saison suivante

25.5. Qualification Coupes d'Europe selon le règlement de European Aquatics

- Les Fédérations classées de la 1^{ère} à la 12^{ème} place au classement des Nations par clubs, peuvent qualifier pour la Ligue des Champions, 2 équipes ayant terminé 1^{ère} et 2^{ème} du championnat national.
- Les Fédérations classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place au classement des Nations par clubs, peuvent qualifier pour l'Euro Cup, 2 équipes ayant terminé 3^{ème} et 4^{ème} du championnat national
- Les Fédérations classées de la 1^{ère} à la 10^{ème} place au classement des Nations par clubs, peuvent qualifier pour la Conférence Cup, 2 équipes ayant terminé 5^{ème} et 6^{ème} du championnat national
- La qualification du club classé 6^{ème} est conditionnée au classement final du club vainqueur du Trophée Pierre Garsau.

26. Trophée Pierre Garsau

La participation au Trophée Pierre Garsau est obligatoire pour les clubs sportivement qualifiés. Tout refus de participation sera considéré comme un forfait général pour la compétition avec application des pénalités prévues aux articles 21 et suivants du règlement financier.

Sont qualifiés pour Le trophée Pierre Garsau, les clubs classés de la 1^{ère} à la 6^{ème} place à l'issue de la phase aller du championnat élite.

26.1. Format de compétition

26.1.1. Quart de finales

Les clubs classés de la 3^{ème} à la 6^{ème} place se rencontrent en match sec, selon le programme suivant :

- Q1 : 3^{ème} vs 6^{ème} & Q2 : 4^{ème} vs 5^{ème}

La rencontre se déroule chez le club mieux classé.

26.1.2. Demi-finales et finales

La rencontre se déroule sous forme de tournoi sur deux jours, selon le programme suivant :

Journée 1 :

- D1 : 1^{er} championnat vs vainqueur Q2
- D2 : 2^{ème} championnat vs vainqueur Q1

Journée 2 :

- Finale : vainqueur D1 vs vainqueur D2
- Petite finale : perdant D1 vs perdant D2

Le club vainqueur (et uniquement le club vainqueur) du Trophée Pierre Garsau, se voit attribuer une place en Euro Cup, selon les modalités définies par European Aquatics, cf art. 25.5.

27. Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 1 Masculine

27.1. Composition

Le championnat de France Nationale 1 Masculine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente et d'une équipe composée de joueurs issus du Centre National Relève (CNR) à l'INSEP. Les joueurs qui forment l'équipe du CNR restent licenciés dans leur club. Ils pourront avec leur club participer aux compétitions suivantes :

- Trophée Pierre Garsau
- Match de Coupe d'Europe
- Phases finales de championnats de France U16 et U18
- Phases finales et matches de classement championnat de France Elite.

27.2. Format de compétition

Le championnat de France de Nationale 1 Masculine se déroule en poule unique en match aller / retour.

27.2.1. Phase régulière

La phase régulière se joue en match aller – retour suivant un calendrier établi par le CCWP.
A l'issue de la phase régulière, un classement définit la position de chaque club au sein du championnat.

27.3. Classement, accession et relégation

- Le club vainqueur de la phase régulière est déclaré champion de France de Nationale 1 et accède directement à la division supérieure sous réserve de répondre aux conditions définies aux articles 21 et suivants.
- Le club classé 2^{ème} joue un match de barrage en aller-retour contre le club classé dernier du championnat Elite, avec la prise en compte de la réglementation des JIFF, applicable aux clubs de Nationale 1. L'accession au championnat Elite est définie selon les dispositions mentionnées aux articles 21 et suivants.
- Si le 1^{er} de N1 accède à l'élite : les clubs 11^{ème} et 12^{ème} sont relégables et le 10^{ème} est barragiste contre le 2^{ème} de N2 (Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matchs il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalty doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se fera chez le club classé 2^{ème} de N 2)
- Si le 1^{er} de N1 n'accède pas à l'élite : les clubs de la 10^{ème} à la 12^{ème} place sont relégables et le 9^{ème} est barragiste contre le 2^{ème} de N2. (Idem)

28. Modalités d'organisation du Championnat de France de Nationale 2 Masculine

28.1. Composition

Le championnat de France Nationale 2 Masculine est composé d'un nombre d'équipes suivant les modalités d'accession et de relégation issues des Règlements sportifs de la saison précédente. Ainsi que des équipes secondes de club Elite selon les dispositions prévues à l'article 19.4.2.

28.2. Format de compétition

Le championnat de France de Nationale 2 Masculine se déroule en deux phases :

- Une phase régulière
- Une phase finale

28.2.1. Phase régulière

L'organisation de la phase régulière est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués, et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Si 10 clubs ou moins sont engagés, les équipes jouent au sein d'une poule unique. Toutes les équipes se rencontrent selon le calendrier établi par le CCWP.
- Si 11 clubs ou plus sont engagés, les équipes engagées sont réparties en deux poules. La répartition doit tenir compte de la position géographique des clubs et de leur classement de la saison N-1 afin de conserver une homogénéité de niveau sportif entre les deux poules. Toutes les équipes se rencontrent au sein de leur poule selon le calendrier établi par le CCWP. A l'issue de cette phase un classement est effectué afin de déterminer les équipes qualifiées pour les phases finales.

28.2.2. Phase finale

L'organisation de la phase finale est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Dans le cas d'une poule unique, le classement final du championnat s'effectue directement à l'issue de la

phase régulière. Il n'y a pas de phase finale.

- Dans le cas où la phase régulière se déroule en deux poules, la phase finale se jouera prioritairement sous forme de tournoi (demi-finales /finale) en un tour sous forme de tournoi. Les 1^{er} et 2^{ème} de chaque poule se rencontrent pour les places de 1 à 4, les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule pour les places de 5 à 8 et ainsi de suite.

28.3. Classement, accession et relégation

- Le club vainqueur de la finale, est déclaré champion de France de Nationale 2 et accède directement au championnat de Nationale 1.
- Le club finaliste est déclaré Vice-Champion de France et accède à un match de barrage contre un club de N1. (Si le match aller se termine par un score non acquis, le match se terminera par un match nul par exception à l'article 14 du présent règlement. Si à l'issue des deux matches il y a égalité à l'addition des scores, une épreuve de tirs de penalties doit être organisée pour déterminer le résultat final. Le match aller se fera chez le club classé 2^{ème} de Nationale 2)
- Les clubs classés dernier et avant dernier du championnat de Nationale 2, sont directement relégués en championnat de Nationale 3. Sous réserve de la montée respective des clubs qualifiés pour la phase finale du championnat de Nationale 3.
- Tous les autres clubs sont qualifiés pour le championnat de Nationale 2 de la saison suivante.

29. Modalités d'organisation du championnat de France de Nationale 3

29.1. Composition

Le championnat de France Nationale 3 Masculine est composé d'un nombre d'équipes qualifiées par application des Règlements sportifs des Ligues.

Compte tenu de sa localisation géographique, un club d'une Ligue pourra après accord de l'ensemble des acteurs de sa Ligue d'origine et de sa Ligue d'accueil, participer au championnat N3 d'une autre Ligue ou Inter-Ligues.

Le montant des droits d'engagement pour la phase régulière est fixé par chaque Ligue organisatrice. Le montant des droits d'engagement pour la phase finale est fixé par la FFN, selon les conditions de l'article 21 du règlement financier de la FFN.

29.2. Le format de compétition

Le championnat de France de Nationale 3 masculine est par définition un championnat National, qui comporte une première phase organisée localement au sein d'une Ligue ou d'une inter-ligue et une phase nationale. Par conséquent, tout club qui s'inscrit dans le championnat de Nationale 3, s'engage en cas de qualification à participer à la phase nationale. Une non-participation sera considérée comme un forfait général

29.2.1. Phase régulière

Le territoire national est découpé en 8 Ligues ou inter-Ligue comme suit :

- Ligue Hauts de France
- Ligue Ile de France
- Ligue Grand Est

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



- Ligue Auvergne Rhône Alpes
- Ligue Nouvelle Aquitaine
- Ligue Occitanie
- Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
- Inter-Ligue Ouest (comprenant les Ligues Normandie, Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire)

Au sein de chaque Ligue ou inter-Ligue, le championnat de N3 Masculine se déroule par match aller et retour, où chaque club rencontre tous ses adversaires selon un calendrier établi par la Ligue organisatrice. Dans chaque zone le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées.

La Ligue organisatrice doit prévoir dans son règlement une procédure permettant de définir un classement final afin de déterminer les équipes qualifiées pour la phase finale.

Il appartient aux Ligues organisatrices de transmettre au Département Water-Polo l'ensemble des résultats et le classement final du championnat de chaque Ligue et Inter-Ligue dès la fin du championnat.

29.2.2. Phase finale (Participation obligatoire pour les clubs qualifiés)

Les phases finales du championnat de Nationale 3, se déroulent en 2 tours :

- Deux demi-finales sous forme de deux tournois regroupant les 8 clubs classés 1^{er} de chaque Ligue
- Une finale sous forme de tournoi regroupant les deux premiers de chaque demi-finale.

Les clubs souhaitant accueillir l'un de ces tours de phase finale, doivent se porter candidats auprès du CCWP. Le calendrier définitif des matches ainsi que les clubs organisateurs de chaque tournoi seront définis par le CCWP

29.2.2.1. Demi-finales

Sont qualifiées pour les demi-finales les équipes classées 1^{ère} de leur championnat de Ligue ou inter-ligue :

Si l'un des clubs classés 1^{er} de son championnat de Ligue, déclare forfait, les dispositions prévues à l'article 22 du règlement financier s'appliquent et le club classé 2^{ème} du championnat de Ligue est qualifié pour les ½ finales, sans obligation de participation. En cas de refus, le club classé en suivant est qualifié et ainsi de suite.

Les huit (8) clubs de N 3 qualifiés pour les demi-finales sont répartis en deux groupes constitués de la façon suivante et disputent sous forme de tournoi en formule demi-finale et finale leur qualification pour le tour final :

- Groupe A1 : les équipes classées 1^{ères} des Ligues Ile de France, Hauts de France, Grand Est et inter-Ligue Ouest
- Groupe A2 : les équipes classées 1^{ères} des ligues Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côte d'Azur

29.2.2.2. Finale

Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque demi-finale sont qualifiées pour la Finale du championnat de Nationale 3. La formule de tournoi est le « round robin ».

29.3. Classement et accession

Le classement établi à l'issue du championnat détermine, pour chaque club, sa qualification pour la saison prochaine

conformément aux dispositions suivantes :

- L'équipe classée 1^{ère} de ce tournoi final est déclarée Championne de France de N3 et peut accéder (sans obligation) au championnat de France de Nationale 2 la saison suivante.
- L'équipe classée 2^{ème} de ce tournoi final peut accéder (sans obligation) au championnat de Nationale 2 la saison suivante.
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} du tournoi final, ainsi que tous les clubs ½ finalistes sont qualifiées pour le Championnat de Nationale 3 pour la saison suivante, et peuvent prétendre à l'accès au championnat de Nationale 2 en fonction des places disponibles. La priorité est donnée aux clubs les mieux classés.

TITRE 5 – LES CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CATÉGORIES JEUNES

30. Dispositions générales

30.1. Engagement

Les championnats de France Interclubs de catégories d'âge, organisés à l'échelon national, sont ouverts aux catégories suivantes tels que définis aux articles 4.2.3 du présent règlement :

- U14 et U16 Filles
- U14, U16 et U18 Garçons

30.2. Dispositions communes aux championnats de France par catégories d'âge

30.2.1. Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'une rencontre (tournoi, match), devront se reporter au cahier des charges (Annexe 11), relatif à la catégorie d'âge concernée et faire acte de candidature dès parution des informations relatives à la compétition auprès du CCWP qui validera le choix de la candidature.

31. Championnat de France interclubs U14 et U16 Filles

31.1. Composition

Les championnats de France U14 et U16 filles sont dits « open » et ouverts à tous les clubs.

Les championnats sont composés des clubs ayant confirmé leur engagement selon les dispositions de l'article 21 du règlement financier et devant répondre aux obligations définies à l'article 19.4.

31.2. Format de compétition

L'organisation de la phase régulière est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Organisation sous forme de tournoi en une ou deux phases selon le nombre d'équipes :
 - Phase régulière
- Une répartition des équipes par poule
 - Phase finale
- Un tournoi final selon les conditions de la phase régulière

31.3. Classement, accession et relégation

Le club vainqueur de la finale est déclaré, champion de France de la catégorie.

Les championnats étant dits « Open », aucune accession ni relégation n'est prévue au présent règlement.

32. Championnat de France Excellence interclubs U14 - U16 - U18 Garçons

32.1. Championnat de France Excellence

Les championnats de France Excellence U14, U16 et U18 sont dits « open » et ouverts à tous les clubs.

Les championnats sont composés des clubs ayant confirmé leur engagement selon les dispositions de l'article 21 du règlement financier et devant notamment répondre aux obligations définies à l'article 19.4.

32.1.1. Format de compétition

Les championnats se déroulent en deux phases :

➤ Phase régulière

L'organisation de la phase régulière est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants sont appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Répartition des équipes en 2 poules dites « Nord et Sud » *
 - o Poule « Nord » composée des équipes des Ligues : Ile de France, Hauts de France, Grand Est, et inter-ligue Ouest (Normandie-Bretagne-Pays de la Loire-Centre Val de Loire)
 - o Poule « Sud » composée des équipes des Ligues : Occitanie, Provence Alpes Cotes d'Azur, Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine
- Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 10, le championnat se déroule en poule unique
- Les matches se jouent en formule aller/ retour

*la répartition des équipes entre les poules Nord et Sud pourra être adaptée en fonction du nombre d'équipes réellement engagées.

➤ Phase finale

L'organisation des phases finales est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Les principes suivants seront appliqués et adaptés selon le nombre d'équipes engagées :

- Phase finale organisée sous forme de tournois
- Phase de brassage entre les poules Nord et Sud, pour qualification en phase finale, sauf si phase régulière en poule unique

32.1.2. Classement, accession, relégation

Le club vainqueur de la finale est déclaré, champion de France de la catégorie

Les championnats étant dits « Open », aucune accession ni relégation n'est prévue au présent règlement

33. Championnat de France Honneur interclubs U14 et U16 Garçons

33.1. Championnats France Honneur U14 et U16

Les championnats de France U14 et U16 Honneur constituent la phase finale des championnats de Ligue.

33.1.1. Composition – qualification

Les Championnats de France U14 et U16 Honneur sont ouverts aux clubs engagés dans les championnats de Ligue conformément à la réglementation propre à chaque Ligue et aux clubs devant répondre aux obligations définies à l'article 19.4.

En cas de forfait ou de non-participation d'un club qualifié pour la phase finale, le club immédiatement classé en suivant au sein de son championnat de Ligue sera qualifié.

33.1.2. Format de compétition

Les championnats de France Honneur U14 et U16, se déroulent en deux phases :

➤ Phase régulière

La phase régulière est constituée des championnats organisés au sein de chaque Ligue et inter-Ligue. A l'issue des compétitions, chaque Ligue doit communiquer à la direction technique à la date indiquée en début de saison, le classement final permettant de qualifier les équipes pour la phase finale.

➤ Phase finale nationale

La phase finale se déroule en 2 tours :

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque Ligue et inter-ligue sont qualifiées pour les quarts de finales (tour 1) et sont réparties en quatre groupes et disputent sous forme de **tournois de demi-finale et finale**, leur qualification pour le tour final :

Groupe A1

Q1 : 1^{er} Ile de France vs 2^{ème} Grand Est et Q2 : 1^{er} Hauts de France vs 2^{ème} Ouest

Groupe A2

Q1 : 1^{er} Grand Est vs 2^{ème} Ile de France et Q2 : 1^{er} Ouest vs 2^{ème} Hauts de France

Groupe A3

Q1 : 1^{er} Auvergne Rhône Alpes vs 2^{ème} Nouvelle Aquitaine Q2 : 1^{er} Occitanie vs 2^{ème} Provence Alpes Côte d'Azur

Groupe A4

Q1 : 1^{er} Nouvelle Aquitaine vs 2^{ème} Auvergne Rhône Alpes et Q2 : 1^{er} Provence Alpes Côte d'Azur vs 2^{ème} Occitanie

Les équipes classées 1^{ère} de chaque quart de finales sont qualifiées pour les demi-finales (tour 2), qui se déroulent sous forme de tournoi en ½ finale – finale.

½ finales

D1 : VA1 vs VA3

D2 : VA2 vs VA4

Finales

Finales : VD1 vs VD2

Petites finales : PD1 vs PD2

Les clubs qui désirent être candidats à l'organisation d'un tournoi devront se reporter au cahier des charges (Annexe 11), relatif à la catégorie d'âge concernée et devra, dès parution des informations relatives à la compétition, faire acte de candidature auprès du CCWP.

33.1.3. Classement, accession, relégation

Le club vainqueur de la finale est déclaré, champion de France de la catégorie.

Ces championnats ne font l'objet d'aucune accession ni relégation.

TITRE 6 – LES ÉPREUVES INTER-LIGUES PAR CATÉGORIES

34. Modalités d'organisation des épreuves inter-Ligues

34.1. Engagement

Les engagements doivent parvenir au CCWP, sous couvert du Président de Ligue. La date limite de réception des engagements est fixée au 31 janvier pour toutes les épreuves suivantes :

- Coupe de France Inter-Ligues U12, U14, U16/17 Garçons
- Coupe de France Inter-Ligues U15, Filles

34.2. Arbitrage

Chaque Ligue doit présenter un arbitre présent pour toute la durée de la compétition. A défaut une amende prévue dans le règlement financier (article 22) sera appliquée.

Les frais de déplacement et de séjour des arbitres sont à la charge de chaque Ligue.

34.3. Composition

Ces compétitions doivent permettre aux joueuses et joueurs ainsi qu'à leur encadrement de découvrir les conditions d'organisation standard d'une compétition internationale. Par conséquent seules 8 ligues sont autorisées à participer. Dans le cas où plus de 8 Ligues seraient engagées, un ou des matchs de barrages devront être organisés entre le 8^{ème} de la saison précédente et toutes autres Ligues classées au-delà ou n'ayant pas participé à la dernière édition. La formule de ce barrage ne pourra être déterminée qu'à l'issue de la période d'engagement.

Pour le water-polo féminin, les joueuses qui sont sous extension de licence au sein d'un club secondaire d'une autre Ligue que celui du club principal, sont éligibles à participer à la Coupe de France des Ligues de cette même Ligue. Le nombre de joueuses par sélection étant limité à deux.

34.4. Format de compétition

L'organisation de la compétition est directement dépendante du nombre d'équipes engagées.

Dans le cas de la participation de 6 ou 8 ligues, les principes suivants sont appliqués :

- Une poule haute regroupant les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place de l'édition précédente.
- Une poule basse regroupant les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place de l'édition précédente.
- Les 1^{er} et 2^{ème} de la poule haute sont directement qualifiés en ½ finale

- Les 3^{ème} et 4^{ème} de la poule haute et les 1^{er} et 2^{ème} de la poule basse se rencontrent pour une qualification en ½ finale. (3^{ème} vs 2^{ème} et 4^{ème} vs 1^{er})
- Les équipes non-présentes lors de l'édition précédente seront positionnées dans la poule basse.

Dans le cas où un nombre différent de ligues est engagée, le format de compétition sera adapté.

TITRE 7 – LES ÉPREUVES TERRITORIALES SANS FINALITÉ NATIONALE

35. Dispositions générales

Le CCWP, accorde une autonomie relative aux comités, départements et Ligues dans la gestion de leurs championnats respectifs.

Toutefois, pour toutes les compétitions à finalité nationale, les équipes qualifiées doivent impérativement être issues de championnats territoriaux des années d'âges concernées.

Pour les compétitions départementales de Ligue ou Inter-Ligues sans finalité Nationale, le CCWP préconise l'organisation dans les territoires des programmes suivants :

- Regroupement, stage de U8 à U17
- Championnats/tournois U8/U10/U12/U14/U16, U18, U20

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition

35.1.1. Dans les Ligues et Inter-Ligues : les compétitions de jeunes doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels, (circulaire de Formation Annexe 4). Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Régional ou Fédéral confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

36. ENF et Pass'compétition

36.1. Organisation du Pass'compétition

Le Pass'compétition Water-Polo est organisé par les Ligues, sous le contrôle du Conseiller Technique Régional ou en son absence d'un membre de l'Equipe Technique Régionale, habilité au titre de l'Ecole de Natation Française (ENF). Les contenus sont définis dans le règlement ENF.

Accès aux compétitions régionales et fédérales

Chaque enfant licencié peut librement participer au programme d'animation et de promotion du water-polo que met en place sa ligue régionale : tournois de polonats, plateaux interclubs, journées de tests ou d'entraînement en commun etc...

Le Pass'compétition est toujours en vigueur mais n'est pas obligatoire pour disputer les premières compétitions fédérales, à tous les échelons territoriaux (Comités départementaux, Ligues régionales, Inter-ligues).

Les nouveaux pratiquants licenciés après l'anniversaire de leurs 12 ans pourront passer le test du Pass'Compétition sans avoir suivi l'ensemble du parcours ENF.

Premières compétitions régionales

Ces compétitions et leur format sont définies par chaque ligue en fonction de la densité de pratiquants, l'objectif étant d'amorcer une pratique précoce et de proposer des confrontations sportives régulières pour les plus jeunes.

Le Pass'compétition est toujours en vigueur mais n'est pas obligatoire. Les Ligues sont quand même invitées à inciter l'organisation de ces tests nécessaires à la préparation et à l'entrée en compétition.

Nous n'attendons pas que cette compétition soit orientée vers la recherche de performance mais plutôt comme un moyen d'attirer les plus jeunes et de les fidéliser en leur offrant beaucoup de temps de jeu.

Les engagements peuvent se faire par équipe de club, mais il est également souhaitable que le ou les référents de Ligue puissent constituer des équipes de niveaux de manière à ce que chaque joueur progresse au mieux, et aussi accueillir les joueurs dont le club ne peut pas encore constituer d'équipe.

Les Ligues doivent nommer un référent ETR de la ligue qui aura la charge de la gestion des interfaces dans le suivi des jeunes avec l'ETN et les CNAHN et communiquer leurs noms et coordonnées au Département Water-Polo (waterpolo@ffnatation.fr).

Vous pouvez communiquer toutes les informations utiles sur vos manifestations pour cette catégorie au département Water-Polo de la Fédération (waterpolo@ffnatation.fr). À l'issue de celles-ci, un bilan devra être envoyé à la même adresse.

36.2. Les règles pour les compétitions U10

- Équipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique
- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 10 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Dimension du but : 2,15m x 0,75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre du club organisateur sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

36.3. Les règles pour les compétitions U12

- Équipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- Match de niveau, déterminé par le référent technique

REGLEMENT ANNUEL WATER-POLO 2025-2026



- Changement de gardien à la mi-temps
- Champ de jeu : 15 m x 10m
- Temps de jeu : 2 périodes de 12 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but)
- Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- Un seul temps mort par rencontre
- Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- Dimension du but : 2, 15m x 0, 75m
- Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un délégué de la Ligue

TITRE 8 – ÉQUIPE NATIONALE

37. Sélection en Équipe Nationale

Les dispositions concernant les équipes nationales sont régies à l'article 36 et suivants du règlement intérieur de la FFN.

Liste des annexes

- 1- Autorisation d'adhésion à la FFN
- 2- Extension de licence
- 3- Surclassement
- 4- Circulaire formation d'officiels
- 5- Champ de jeu World Aquatics
- 6- Zone de remplacement
- 7- Situation d'égalité
- 8- Obligation relative au site internet Elite Water-Polo
- 9- Charte d'accueil des clubs Elite
- 10- Cahier des charges Vidéos
- 11- Cahier des charges organisation finales interclubs U14, U16 et U18
- 12- Cahier des charges organisation Coupe de France des Ligues
- 13- Droits de transferts
- 14- Barèmes sanctions automatiques
- 15- Convention d'Apprenti et d'Aspirant
- 16- Convention d'Entente